



---

# VILLE de MURET

---

**COMPTE RENDU**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 8 OCTOBRE 2009 – 19 H**

# SOMMAIRE

Pages

▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT	6
▪ CREATIONS DE POSTES – AUGMENTATION DE TEMPS DE TRAVAIL	10
▪ AVANCEMENTS DE GRADES 2009	12
▪ MISE A DISPOSITION DE LA CAM D'UN AGENT DE LA VILLE	13
▪ CONCESSION DE LOGEMENTS POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	14
▪ RAPPORT D'ACTIVITES ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DE LA COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION DU MURETAIN	15
▪ BILAN D'ACTIVITES ET COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DU SYNDICAT DU POOL ROUTIER DU MURETAIN	21
▪ OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC, SQUARE MAIMAT	22
▪ PRESCRIPTION DE LA 4 <sup>e</sup> MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	24
▪ BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009 – VILLE	25
▪ BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009 - ASSAINISSEMENT	27
▪ BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009 – EAU POTABLE	29
▪ BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009 – ZAC PORTES DE MURET	31
▪ DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA TEMPETE KLAUS DE JANVIER 2009	32
▪ TARIFICATION DES ACTIVITES ORGANISEES PAR LES MAISONS DE QUARTIER	33
▪ REGLEMENT DES PARCS ET JARDINS DE LA VILLE DE MURET	37
▪ 43 <sup>e</sup> TRANCHE D'ASSAINISSEMENT – PROGRAMME 2010 – APPROBATION DU MARCHE DE TRAVAUX	37
▪ ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER 21, RUE JOSEPH CUGNOT DESTINE A LA CREATION D'UNE STEP	38
▪ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (ANNEE 2008)	40
▪ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2008	41
▪ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ANNEE 2008	42
▪ RAPPORT ANNUEL 2008 SUR LA DELEGATION A LA SOCIETE GERAUD ET ASSOCIES DE L'EXPLOITATION DU MARCHE D'APPROVISIONNEMENT	43
▪ ACHATS ET TRAVAUX DIVERS – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL	43
▪ SALLE DES FETES PIERRE SATGE : AUTORISATION DE DEPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	45
▪ SALLE DE RECEPTION AU COMPLEXE SPORTIF NORD : AUTORISATION DE DEPOSER LE DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	46
▪ DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE DES E.R.P. DE LA COMMUNE – APPROBATION DU MARCHE ET DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME	47
▪ DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DU PATRIMOINE COMMUNAL – APPROBATION DU MARCHE ET DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME	48
▪ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA MAINTENANCE DE COPIEURS, IMPRIMANTES ET CONSOMMABLES ASSOCIES – APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE	49
▪ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE MATERIELS ET DE LOGICIELS INFORMATIQUES – APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE	50
▪ AMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – 56 RUE CLEMENT ADER A MURET – PROJET DE REALISATION D'UNE MEDIATHEQUE ET D'UNE CYBERBASE – APPROBATION DE L'AVANT PROJET SOMMAIRE	52
▪ PROGRAMMATION CULTURELLE – SAISON 2009-2010 – SPECTACLES SUPPLEMENTAIRES – TARIFICATION	53
▪ CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU SEIN DE L'ENCEINTE DU TENNIS POUR LA RESTAURATION	54
▪ CESSION DU LOT N° 52 A LA ZAC PORTE DE MURET A MONSIEUR CLAUDE MONTELS	55
▪ ACQUISITION DE TERRAIN APPARTENANT AUX CONSORTS SENTENAC, CHEMIN DE ROBINEAU	56
▪ REVISION DU LOYER PASSE AVEC LA GENDARMERIE NATIONALE POUR LA CASERNE	57

▪ ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A MONSIEUR ALAIN CAUBET POUR LE FUTUR CIMETIERE	58
▪ ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT A MONSIEUR LOUIS PAILHAS POUR LE FUTUR CIMETIERE	59
▪ SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA CAM POUR LA DECHETTERIE, RUE J.F. ROMIEU	60
▪ ACQUISITION DE TERRAIN AUPRES DE LA SNCF	61
▪ ACQUISITION DE TERRAIN, CHEMIN DE L'HOBIT	62
▪ OPERATION « SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADES » AU TAUX DE 30% - APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION	63
▪ OPERATION « SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADES » AU TAUX DE 30% - APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION	64
▪ OPERATION « SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADES » AU TAUX DE 30% - APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION	65

**Monsieur le Maire** : Nous commençons notre séance du Conseil Municipal avec un peu de retard, et avec l'orage.

**Mademoiselle CHARRIER** procède à l'appel des élus.

**Monsieur le Maire** : Nous allons débiter la séance avec le compte rendu de la séance précédente que vous avez tous, je suppose, parcouru. Y a-t-il des commentaires, des modifications à apporter ? Ah le Conseil Municipal prend l'eau...

**Monsieur BARRES** : J'ai relu le compte rendu du Conseil Municipal, je n'ai rien à changer. Par contre, j'ai à redire sur un passage concernant l'échange que nous avons eu, et qui se situe à la page 63. L'intervention que je sollicite est pour moi de la plus haute importance, et je demande toute votre attention afin que mes propos soient intelligibles et intégralement enregistrés surtout. En Conseil Municipal du 7 juillet, des échanges, vous le savez, m'ont opposé à Monsieur le Maire au sujet des travaux de réhabilitation du Quai de la Croisade. Je ne vous cache pas que je me suis senti diffamé et je voulais rencontrer Monsieur le Maire pour lui signifier mon indignation et ma volonté de ne pas en rester là. Je souhaitais aussi calmer le jeu, lui demandant, non pas des excuses, mais une rectification des propos qui ont gravement mis en cause mon intégrité. En effet, lors de ce conseil du 7 juillet, des accusations diffamatoires ont été formulées à mon encontre. C'est pourquoi, je veux, aujourd'hui, apporter tous les éléments de preuve du contraire. Je vous relis donc ce passage : « Si cette erreur avait été traitée à l'époque et si vous aviez demandé à l'entreprise de faire marcher son assurance, il est certain que la compagnie d'assurance de l'entreprise –que je ne citerai pas et vous savez très bien de laquelle je parle puisqu'elle est très proche de vous-, en ne voulant pas mettre en difficulté cette entreprise, vous avez généré... » et le dialogue continue. La première allégation mensongère contre l'ancien maire de Muret concerne la nature et le montant chiffré de la dernière tranche des travaux du Quai de la Croisade. Monsieur le Maire s'est répandu partout sur le coût de ces travaux qui atteignaient 800 000 €uros sous l'ancienne municipalité, qu'il a ramené –grâce à son savoir-faire- à 80 000 €uros. En tout cas, c'est comme cela que je l'ai entendu dans la réunion de quartier. Il a dit en réunion de quartier dont une où j'étais présent et c'est retranscrit à l'identique dans le compte rendu du Conseil Municipal du 7 juillet, à la page 64. Il est de mensonge par omission et aussi grand que les autres. Dans le cas présent, Monsieur le Maire a oublié de dire que notre projet n'avait rien de comparable avec ce que vous avez réalisé.

La vérité est que la nature de ce que nous avons prévu relevait d'un choix politique que tout le monde est en droit de discuter. Nous voulions poursuivre l'aménagement dans l'esprit des tranches précédentes en continuité des murs déjà rénovés. Ces aménagements devaient permettre d'élargir la plateforme en aplomb des fondations de l'ancienne maison de culte musulman afin de donner des caractéristiques confortables à la chaussée et au trottoir. Une place faisant office de belvédère devait être créée au-dessus de l'ancienne culée du pont face à la Garonne et au-dessus de la route qui a été rénovée. Afin de réaliser l'aménagement souhaité au niveau de la Rue Castelvieux avec une chaussée de 5,20 m avec deux trottoirs de 1,50m et une place arborée et aménagée d'environ 240 m<sup>2</sup> -c'est le fameux belvédère- le Bureau d'Etudes SETI compétent en ouvrage d'art a établi une note de calcul pour soutenir un tel remblai et en fonction de l'important dénivelé. Une solution courante a été proposée avec la création d'un mur de soutènement bombé par l'intermédiaire de micropieux, le bureau d'études a proposé un projet exhaustif dont le coût s'élevait à environ 600 000 €uros TTC. La mise en cause de micropieux représentant la moitié de cette somme. J'ai à votre disposition ici la subvention qui est exactement de 524 000 €uros HT.

Il ne s'agit déjà plus des 800 000 €uros que vous avez inventés et en outre, au stade où nous en étions, la pratique en ouvrage d'art imposait de faire vérifier les notes de calcul et le projet par un bureau de contrôle avant de le finaliser. Ce contrôle aurait certainement conduit à un abaissement des coûts, par abaissement de certaines quantités et un appel d'offres devrait être lancé auprès d'entreprises spécialisées en génie civil. Et nous escomptions une baisse de 20 à 30 % après appel d'offres. Malgré tout, ne faisons pas de politique fiction, restons-en à 600 000 €uros et à 525 000 €uros HT, qui ne sont toujours pas les 800 000 €uros annoncés. Je viens de vous montrer l'estimation du Cabinet SETI et j'ai également le plan d'aménagement que nous avons prévu.

Quant à la réalisation actuelle, elle est tout à fait différente. Si l'on retrouve la même emprise de voie, elle ne prend pas en compte l'aspect esthétique et architectural et présente une rupture avec une partie de réhabilitation historique appliquée sur les tranches précédentes. Et c'est là votre choix et ce n'est pas aujourd'hui, le moment d'en discuter. Techniquement, Monsieur le Maire, votre silence laissait entendre que ces deux projets étaient comparables. La vérité est que le vôtre d'un coût sept fois moindre correspond à un chantier routier commun alors que le nôtre répondait à une véritable réhabilitation faisant appel à des techniques sophistiquées employées pour la construction d'ouvrages en béton armé. Il aurait fallu que vous expliquiez que là résidait la différence de coût.

**Monsieur BARRES (suite)** : J'ai porté des plans de cette époque qui vus de loin ne vous disent rien mais qui montrent effectivement le belvédère et un raccord en biseau au niveau de la culée de l'ancien pont, du pont historique de Muret. J'ajoute que, renseignements pris auprès de Monsieur BRUNET, Architecte des Bâtiments de France, vous êtes dans un périmètre classé. Monsieur BRUNET m'a dit, au téléphone, qu'il n'avait reçu la veille du début des travaux aucune demande d'autorisation de la Ville. Vous n'êtes donc ni dans les règles de l'art, ni dans les règles de la loi. Vous avez porté une accusation toute aussi grave et toute aussi fallacieuse sur l'entreprise qui a effectué des travaux de terrassements sur le terrain BRETOS. Vous dites page 63, je vous cite à nouveau ce que je vous ai lu tout à l'heure en disant que je ne voulais pas mettre en difficulté cette entreprise, en disant que je la protégeais et qu'elle était proche de moi, si ces propos ne sont pas une accusation publique de collusion avec l'entreprise, cela y ressemble furieusement.

Vous avez alors reconnu et je suis très étonné que cela ne soit pas retranscrit, qu'il s'agissait de l'entreprise SOULIE –tous les élus de l'opposition l'ont d'ailleurs entendu- qui a mené à bien depuis des années avec beaucoup de savoir-faire toute la rénovation des remparts. Alors puisqu'il s'agit de l'entreprise SOULIE comme vous me l'avez confirmé lors de notre entretien, je vais vous parler de cette petite entreprise SOULIE. L'entreprise SOULIE a répondu à deux appels d'offres, bons de commandes en 1999 et en 2004. Sur le premier appel d'offres de 1999, l'Entreprise SOULIE est classée deuxième au niveau du détail estimatif. L'indicatif a été retenu en raison des prix compétitifs proposés sur les prestations les plus conséquentes, c'est-à-dire, restauration et maçonnerie. Certaines prestations surévaluées devant être réduites, l'offre de l'entreprise SOULIE devenait la mieux disante et la commission d'appel d'offres du POOL ROUTIER a désigné à l'unanimité l'entreprise SOULIE. Il y avait là cinq communes du Pool Routier du Muretain qui n'étaient pas forcément de mes amis politiques, il y avait aussi Monsieur SUBRA, représentant l'ingénieur subdivisionnaire de la Direction Départementale de l'Équipement de Muret qui était maître d'œuvre de l'opération. Le second appel d'offres pour le même type de travaux a été lancé en 2004.

Le marché a été attribué à l'entreprise SOULIE qui arrivait première en remettant une offre plus basse de 36% par rapport au second. Monsieur le Maire, cette entreprise à qui vous pensiez n'est pas mon amie, mais elle est l'amie des Muretaines au travers des prix particulièrement bas pratiqués qui ont épargné les finances publiques. J'ai en main les deux procès verbaux des appels d'offres de 1999 et de 2004, si vous voulez les consulter. Le plus cocasse de cette affaire, Mesdames et Messieurs les Elus, c'est que cette fameuse entreprise amie qui dans l'esprit de Monsieur le Maire aurait fait les travaux de démolition, n'est pas l'entreprise SOULIE, mais l'entreprise SACER. C'est ce que l'on appelle le degré zéro de l'information ! Monsieur le Maire, c'est par un de ces revirements auxquels vous nous avez habitués (l'entreprise SACER va être d'ailleurs heureuse d'apprendre que je la protégeais de mes sympathies comme vous m'en avez accusé le 7 juillet). Il vous sera probablement demandé d'en apporter la preuve. Voilà Mesdames et Messieurs les élus, l'exacte vérité, documents à l'appui, sur cette affaire. L'honnêteté a été l'honneur de ma vie, personne n'a le droit de flétrir ce qui fut une des plus hautes valeurs qui m'a guidé, tant dans ma carrière professionnelle que politique. Je me défendrai jusqu'au bout de toute accusation fallacieuse. Aussi, je vais demander l'arbitrage d'un organisme officiel de contrôle des Collectivités Territoriales pour diligenter une enquête sur ces travaux de démolition, à la Chambre Régionale des Comptes de Midi-Pyrénées. C'est à la suite des conclusions de la Chambre Régionale des Comptes de Midi-Pyrénées que je verrai la suite à donner à cette affaire. Mesdames et Messieurs, je vous remercie.

**Monsieur le Maire** : Merci Monsieur BARRES, c'était passionnant. Y a-t-il d'autres interventions concernant le compte rendu ? Non. Nous allons donc passer à la première délibération du Conseil Municipal.

## ▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT

### Rapporteur : Monsieur le Maire

#### Décision n° 2009/065 du 8 Juin 2009

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 3.510,00 € concernant l'implantation de 2 appareils supplémentaires de type CIVIC Impasse des Anciens Vergers et abords de la Salle des Fêtes à Estantens,

#### Décision n° 2009/068 du 15 Juin 2009

- Signature avec la Société BLEU MARINE d'un marché relatif aux travaux de peinture des façades de l'école primaire Saint-Exupéry,

Montant : 29.480,69 € HT

#### Décision n° 2009/071 du 24 Juin 2009

- Signature avec l'Association DEMISENYA (Association des parents d'enfants adoptés), représentée par Madame Valérie DESMOULINS-MARCÉ, d'une convention de mise à disposition de la Salle d'Estantens le 11 Juillet 2009,

#### Décision n° 2009/072 du 24 Juin 2009

- Signature de contrats avec les groupes et artistes suivants pour les concerts au kiosque 2009 :

- Unos Trio
- Lisa Doby
- Ciné guinguette
- Les Cordes Timbrées
- Trio' Bergin
- Gecko Palace

#### Décision n° 2009/075 du 24 Juin 2009

- Utilisation d'une partie des sommes inscrites en dépenses imprévues de fonctionnement pour rémunérer les intermittents de la Bibliothèque,

Dépenses imprévues fonctionnement :

- 1.201,00 €

Rémunération intermittents :

+ 690,00 €

Cotisations URSAFF :

+ 511,00 €

#### Décision n° 2009/076 du 30 Juin 2009

- Signature d'une convention avec l'Association DSH qui co-organise, avec le Service Jeunesse, un stage de SLAM au Point Accueil Jeunes du 18 au 20 Août 2009 de 14 h à 17 h,

#### Décision n° 2009/077 du 30 Juin 2009

- Signature d'une convention avec l'Association Esprit Hip Hop qui co-organise, avec le Service Jeunesse, un stage de Hip Hop du 15 au 17 Juillet 2009 de 14 h à 16 h,

Montant : 180 €, soit 60 € par demi journée de stage

#### Décision n° 2009/078 du 1<sup>er</sup> Juillet 2009

- Signature de contrats avec :

- l'Orchestre « Lacadanse » pour le bal du 13 Juillet,
- la Société Toulouse Artifice Créations pour le tir du feu d'artifice,
- la Société « Sérís sécurité » pour la sécurité du festival,

Montant :

4.600 € (orchestre)

16.700 € (feu d'artifice)

**Mademoiselle CAUSSADE** : Monsieur le Maire, vous citez l'Orchestre LACADANCE, mais pas la Société ARTIFICE CREATIONS qui a fait le feu d'artifice en lieu et place de l'Entreprise LACROIX que nous avons l'habitude de voir travailler sur cet évènement. Peut-on savoir pourquoi ?

**Monsieur le Maire** : Il y a eu un marché. Il me semble que cette société est d'ailleurs un sous-traitant de la Société LACROIX. Il y a eu un appel d'offres qui a été fait et un marché de passé. En tout cas, ce que je peux vous assurer, c'est que le feu d'artifice était de qualité et qu'il a été extrêmement apprécié par les milliers de personnes qui étaient présentes, ainsi que l'orchestre, qui était très bon.

Décision n° 2009/079 du 6 Juillet 2009

- Signature avec la Société NEDAP d'un marché relatif à la fourniture, livraison, installation et mise en service d'un système antivol des documents de la Bibliothèque Municipale,  
Montant : 44.000,00 € HT

Décision n° 2009/080 du 30 Juin 2009

- Signature avec la Société COLAS Sud-Ouest d'un marché relatif aux travaux de réfection des parvis et cour de l'école primaire Mermoz et parvis de l'école maternelle Mermoz,  
Montant : 47.520,00 € HT

Décision n° 2009/081 du 6 Juillet 2009

- Utilisation d'une partie des sommes inscrites en dépenses imprévues de fonctionnement pour rémunérer les intermittents du Service Manifestations,  
Dépenses imprévues fonctionnement : - 10.000 €  
Rémunération personnel non titulaire : + 5.000 €  
Cotisations URSAFF : + 5.000 €

Décision n° 2009/082 du 7 Juin 2009

- Utilisation d'une partie des sommes inscrites en dépenses imprévues de fonctionnement, afin de financer une étude concernant un plan d'implantation des bornes rétro réfléchissantes de l'aérodrome Muret-Lherm,  
Dépenses imprévues fonctionnement : - 1.950 €  
Etude : + 1.950 €

Décision n° 2009/083 du 7 Juillet 2009

- Signature d'une convention avec l'Association Esprit Hip Hop qui co-organise, avec l'Ecole Municipale des Sports, un stage de Hip Hop les 3, 4, 6 et 7 Août 2009 de 14 h à 17 h,  
Montant : 240 €, soit 60 € par demi journée de stage

Décision n° 2009/084 du 6 Juillet 2009

- Signature avec la Société DEDIEU MOTOCULTURE de marchés relatifs à l'achat de 3 tondeuses (lots n°1 & 2) et d'une benne de compression de feuilles (lot n°3), répartis en 3 lots,  
Lot n°1 : 2.784,28 € HT  
Lot n°2 : 23.927,06 € HT  
Lot n°3 : lot infructueux

Décision n° 2009/085 du 6 Juillet 2009

- Signature avec la Société RENAULT TRUCKS Midi-Pyrénées V.I. d'un marché relatif à l'achat d'un camion grue d'occasion avec benne transporteur ou avec bras polybenne & benne d'un PTAC de 12 à 13 T,  
Montant : 69.900,00 € HT

**Monsieur BARRES** : Sur la décision 2009/085 du 6 Juillet 2009 : 70 000 € env. pour RENAULT TRUCK....

**Monsieur le Maire** : C'est une occasion....

**Monsieur BARRES** : C'est une occasion. C'était une urgence ?

**Monsieur le Maire** : Il était prévu depuis longtemps....

**Monsieur BARRES** : Cela ne pouvait pas attendre le Conseil Municipal....au lieu de prendre une décision...

**Monsieur le Maire** : Non, parce que c'est une occasion...Le même camion équipé vaut dans les 160 000 €uros. Il a fallu saisir l'occasion, cela fait plusieurs mois que nous cherchions, disons la « bonne occas' » comme on dit, et il s'est avéré qu'au mois de juillet, nous avons réussi à trouver. Il est du côté de Rennes et il arrive incessamment sous peu.

**Monsieur BARRES** : Je ne polémique pas, mais il aurait fallu passer un accord préalable...

**Monsieur le Maire** : Je vous rappelle, Monsieur BARRES, qu'au niveau du Budget Primitif, il avait déjà été inscrit. On l'avait, me semble-t-il, évoqué en Conseil Municipal, et la somme qui avait été inscrite était de 170 000 €uros. Vous voyez, on a quand même économisé 100 000 €uros.

**Monsieur BARRES** : Il faut voir la suite.....avec la maintenance....

**Monsieur le Maire** : Il est garanti. C'est pour cela que nous avons « sauté » sur l'occasion, parce que c'est une bonne affaire.

Décision n° 2009/086 du 8 Juillet 2009

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 9.672,00 € concernant l'éclairage public de l'aire de jeux comportant une piste de skate et un terrain de basket,

Décision n° 2009/087 du 10 Juillet 2009

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 32.944,00 € concernant le remplacement de 70 appareils d'éclairage public vétustes, suite à l'orage de grêle qui s'est abattu sur la Commune de MURET,

Décision n° 2009/088 du 21 Juillet 2009

- Signature avec Monsieur Stéphane COLOMBANI, Architecte D.P.L.G., d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'une salle de réception au Complexe Sportif Sud,  
*Forfait provisoire : 9.126,60 € HT (taux de rémunération : 11,48 %)*

Décision n° 2009/089 du 27 Juillet 2009

- Utilisation d'une partie des sommes inscrites en dépenses imprévues de fonctionnement pour le versement d'une subvention à l'Association AÉROVIRADE,  
*Dépenses imprévues : - 260,00 €*  
*Subvention : 260,00 €*

Décision n° 2009/090 du 27 Juillet 2009

- Utilisation d'une partie des sommes inscrites en dépenses imprévues d'investissement pour l'acquisition de mobilier pour les maisons de quartier,  
*Dépenses imprévues : - 12.000,00 €*  
*Mobilier : 12.000,00 €*

Décision n° 2009/091 du 28 Juillet 2009

- Signature d'une procuration à Maître Séverin VIGIER, membre de la SCP DETHIEUX / ESPAGNO / MAUBREY / VIGIER, Notaires Associés, titulaires d'un Office Notarial sis 56, Avenue Jacques Douzans à MURET, en vue d'accepter le legs des travaux de recherche et archives historiques de Madame Simonne GALEY, selon testament olographe en date du 11 Avril 2007.

Etant qu'un support informatique de ces documents papier, sous forme de clé USB, sera remis à la Ville au 31 Juillet 2009 par le Notaire susvisé (jour de la régularisation de la succession de Madame GALEY).

Décision n° 2009/092 du 04 Août 2009

- Signature avec l'Atelier d'Urbanisme et d'Architecture SOL & CITE et l'Atelier de Paysage, représenté par Monsieur Benoît LACOINTA, d'un marché relatif à l'Etude Urbaine de Faisabilité pour la requalification des Espaces Publics du Centre Ville Historique de MURET,  
Montant : 33.647,50 € HT

Décision n° 2009/093 du 07 Août 2009

- Signature avec la Société CASAL SPORT d'un marché relatif à la réalisation de deux espaces multisports :
  - ➔ tranche ferme : à proximité de la Maison de Quartier Sud
  - ➔ tranche conditionnelle : sur le terrain de Tennis du Parc Clément AderMontant total : 69.962,00 € HT soit 83.674,55 € TTC

**Monsieur JOUANNEM** : ...Sur le terrain de tennis du Parc Clément Ader, à ce sujet, on peut construire, on peut modifier...Ce n'est pas un site protégé....Ce n'est pas inondable ?

**Monsieur le Maire** : Non, enfin, cela peut être inondable....C'est un équipement qui permet de supporter....Ce n'est pas une construction....Vous savez ce que c'est .....C'est une salle multisport. Si la Louge passe dessus.....On le nettoiera....

**Monsieur JOUANNEM** : Vu que c'est un site protégé....Il me semble que l'on ne pouvait rien faire dessus, ne rien mettre....C'est pour cela qu'à l'époque, nous avons laissé le cours de tennis....

**Monsieur le Maire** : Il y aura donc un plateau sportif....Vu que nous n'avons pas pu déplacer la Louge.....

Décision n° 2009/094 du 14 Août 2009

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 1.569,00 € concernant la mise en place d'un coffret marché Avenue de l'Europe, équipé de 10 prises mono et de 13 adaptateurs,

Décision n° 2009/095 du 28 Août 2009

- Signature avec la Région Midi-Pyrénées d'une convention de partenariat pour occupation temporaire du domaine public à l'EREA (parcelle HN n°266), pour une superficie d'environ 1.545 m², destinée à l'implantation d'un plateau multisports.  
Cette autorisation de la Région Midi-Pyrénées est accordée pour une durée de deux ans, à titre gratuit, à la Commune afin de débiter les travaux, en prévision de la cession à venir.

Décision n° 2009/096 du 2 Septembre 2009

- Signature d'un contrat avec l'Association LYS SONORISATION qui co-organise, avec le Service Jeunesse, une soirée jeunes à la Salle Alizé, le Samedi 24 Octobre 2009,  
Montant : 700 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- PREND ACTE des décisions citées, prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## ▪ CREATIONS DE POSTES – AUGMENTATION DE TEMPS DE TRAVAIL

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 27/11/2006 (n° 2006/122) créant un poste d'Edicateur territorial des APS à mi-temps,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services de la commune, il est proposé au Conseil Municipal la création des postes suivants :

- Un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Un poste d'animateur (catégorie B) à temps complet
- Un poste d'attaché territorial à temps complet
- Un poste d'ingénieur territorial à temps complet

Il est précisé que ces postes seront pourvus selon les conditions statutaires et après que toutes les conditions exigées soient remplies.

Dans l'attente de l'accomplissement des procédures nécessaires au recrutement des titulaires, ces postes pourront être pourvus, au titre de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, par des non titulaires.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil Municipal, pour le bon fonctionnement du service :

- Le passage à temps complet d'un éducateur territorial APS 2<sup>ème</sup> classe

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Approuve la création des postes susvisés, qui viendront modifier le tableau des effectifs de la commune,
- Précise que ces agents seront recrutés selon les conditions statutaires,
- Approuve l'augmentation du temps de travail susvisée,
- Précise que les sommes nécessaires à l'acquittement de ces frais de personnel seront inscrites au budget de la Ville,
- Habilité le Maire ou à défaut ses délégués à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Mademoiselle CAUSSADE** : On peut savoir pour quels services ?

**Monsieur le Maire** : L'Adjoint administratif est pour le CCAS, le Poste d'Animateur est pour le service Animation, le Poste d'Attaché Territorial à temps complet est pour la Communication et le Poste d'Ingénieur Territorial est pour le service Urbanisme.

**Monsieur BARRES** : Vous êtes en sous-effectif au service Urbanisme. Et comment cela se fait-il avec la crise ?

**Monsieur le Maire** : Justement, Monsieur BARRES, j'ai reçu un courrier alarmant et alarmé du Syndicat de la Construction. Et avec ce courrier annonçant 30% de permis de construire en moins sur le territoire national, j'ai demandé au service de l'Urbanisme les chiffres précis sur la commune de Muret, et nous sommes en augmentation de 32%, sur la même période. Comparatif 1<sup>er</sup> janvier – 30 juin 2009, édulcoré des « petits permis » comme les garages, les extensions....Nous avons quand même plus de 20% de permis de construction de maisons supplémentaires...J'ai été donc assez surpris de ce courrier assez alarmant parce qu'il ne correspond pas à la réalité du territoire municipal. Mais, il est vrai que Muret, on s'en rend compte, est une ville-centre dynamique qui attire à la fois les entreprises et nos futurs administrés. Et ce dynamisme se ressent également sur le terrain parce que nous avons des permis de construire pour les entreprises et des permis de construire pour les particuliers.

**Monsieur BARRES** : Monsieur le Maire, ce sont des pavillonnaires ou, ce que vous nous avez reproché, de l'habitat vertical.

**Monsieur le Maire** : C'est du pavillonnaire.

**Monsieur BARRES** : Que du pavillonnaire ?

**Monsieur le Maire** : Il y a du pavillonnaire, et il y a quelques opérations d'ordre économique. Il y a un petit immeuble de bureaux, il y a deux ou trois entreprises, il y a quelques opérations de modification, d'extension d'entreprises. C'est bon à prendre. Cela prouve, et cela sera vérifié dans les semaines voire les mois qui viennent puisque nous avons plusieurs projets qui sont en cours. Et un des permis qui n'est pas encore délivré mais qui le sera ces jours-ci pour une entreprise importante qui vient s'implanter sur les Bonnets. Donc cela montre bien le dynamisme et l'attractivité de notre territoire. Ce que nous pouvons regretter, Monsieur BARRES, c'est que nous soyons un petit peu juste aujourd'hui, et que nous sommes obligés de faire attendre les nombreuses demandes que nous avons au niveau de la Communauté d'Agglomération parce que les conditions n'ont peut-être pas été créées assez tôt pour créer des zones d'activités.

**Monsieur BARRES** : Mais pourquoi avez-vous attendu deux ans ? Parce nous avons inscrit un million d'€uros l'année précédant les élections et deux millions sur l'impulsion de Monsieur PERALDI pour acheter des terrains....

**Monsieur le Maire** : Pardon ?

**Monsieur BARRES** : Et deux millions d'€uros pour acheter du foncier pour des terrains destinés aux entreprises ....

**Monsieur le Maire** : Ah c'est nouveau cela !

**Monsieur BARRES** : Evidemment les élections sont passées par là !

**Monsieur le Maire** : Monsieur BARRES, vous êtes fantastique !

**Monsieur BARRES** : Il y avait un million d'€uros, qu'en avez-vous fait ? Revenons à ce qui était inscrit. Il y avait un million d'€uros.

**Monsieur le Maire** : Vous aurez peut-être l'occasion de me reposer la question tout à l'heure, parce que je crois que nous allons parler de la CAM. Réfléchissez peut-être à la façon dont vous allez me poser la question, parce que je crois que vous allez avoir une réponse qui va peut-être vous « écorcher les oreilles ». Je mets aux voix la création de ces postes.

*Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.*

## ▪ AVANCEMENTS DE GRADES 2009

### Rapporteur : Monsieur le Maire

Je profite de cette délibération pour saluer le travail, le professionnalisme et l'investissement de nos agents au service de nos administrés. J'ai déjà eu l'occasion de le faire après la tempête. Nous avons pu voir que le service public, c'était une réalité. Nos agents, malgré les fortes bourrasques, étaient sur le terrain, volontaires. Certains sont venus travailler alors qu'il ne le leur avait pas été demandé. Je crois que nous pouvons les saluer et dire que c'est le cadre de vie de qualité de notre commune, reconnu par tous, c'est en énorme partie dû à leur investissement.

Monsieur BARRES : Monsieur le Maire, on peut s'auto-féliciter, surtout nous, parce que vous n'avez pas établi le personnel en un an. Je suis d'accord avec vous et je cautionne tout à fait ce que vous venez de dire. On les remercie pour nous.

Monsieur le Maire : Ce sont des fonctionnaires territoriaux attachés à leur territoire et au bien-être des gens qui habitent et qui vivent sur ce territoire.

Monsieur BARRES : Ce n'est pas la peine de le répéter tout le temps, ils le savent.

Monsieur le Maire : Cela fait quand même bien, officiellement, dans l'enceinte du Conseil Municipal qui est solennelle, de le répéter et de le dire à l'unanimité.

Monsieur BARRES : Vous avez amélioré leur situation ? Vous avez prévu des dispositifs d'amélioration du régime indemnitaire ? Parce que lorsque nous avons des agents territoriaux qui font bien leur travail, toute peine mérite salaire. Salaire et reconnaissance.

Monsieur le Maire : Oui, oui. Ceux qui sont intervenus pour la tempête ont tous eu....

Monsieur BARRES : Non, je parle de façon générale puisque vous avez mis dans votre présentation, de façon générique tout le personnel municipal, avec des améliorations de leur condition.

Monsieur le Maire : Oui, Monsieur BARRES, nous y travaillons.

Monsieur BARRES : D'accord.

Vu la loi du 19 février 2007,

Vu la loi n° 84-53 du 26 juin 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son Article 49,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 15 septembre 2007, préconisant de définir les taux promus-promouvables à 100 % pour l'ensemble des grades,

Vu la délibération n° 2007/120 du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2007, fixant le taux d'avancements de grades,

Il est proposé au Conseil Municipal de prévoir les postes suivants :

- ✓ 1 adjoint administratif 1ère classe
- ✓ 1 adjoint administratif principal 2ème classe
- ✓ 1 adjoint administratif principal 1ère classe
- ✓ 1 rédacteur chef
- ✓ 1 agent de maîtrise principal
- ✓ 4 adjoints techniques 1ère classe
- ✓ 1 adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- ✓ 2 brigadiers
- ✓ 1 chef de service de police municipale de classe supérieure
- ✓ 1 agent social 1ère classe

Parallèlement, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer les anciens postes des agents :

- ✓ 1 adjoint administratif 2ème classe, créé par délibération du 12/07/2007 (n° 2007-082)
- ✓ 1 adjoint administratif 1ère classe, créé par délibération du 10/06/2008 (n°2008-058)
- ✓ 1 adjoint administratif principal 2ème classe, créé par délibération du 08/07/2008 (n° 2008/091)
- ✓ 1 rédacteur principal, créé par délibération du 30/03/2006 (n° 2006 024)
- ✓ 1 agent de maîtrise, créé par délibération du 11/10/2001 (n° 2001 171)
- ✓ 3 adjoints techniques 2ème classe, créés par délibérations du 20/11/2007 (n° 2007-143), du 18/12/2007 (n° 2007-161), du 04/10/2005 (n° 2005-116)
- ✓ 1 adjoint technique 1ère classe, créé par délibération du 20/11/2007 (n° 2007-144)
- ✓ 2 gardiens de police municipale, créés par délibérations du 30/03/2006 (n° 2006-024) et du 03/10/2006 (n° 2006-102)
- ✓ 1 chef de service de police municipale CN, créé par délibération du 18/12/2000 (n° 2000-284)
- ✓ 1 agent social 2ème classe, créé par délibération du 24/10/2003 (n° 2003-041)

Il est précisé que ces nominations interviendront après que toutes les conditions exigées soient remplies. Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Approuve la création des postes susvisés,
- Approuve la suppression des postes susvisés,
- Précise que les sommes nécessaires à l'acquittement de ces frais de personnels seront inscrites au Budget de la Ville,
- Habilitte le Maire, ou à défaut ses délégués, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Mademoiselle CAUSSADE** : Monsieur le Maire, peut-on savoir sur quels critères sont établis ces avancements ?

**Monsieur le Maire** : Ce sont les critères administratifs classiques. C'est ce que les chefs de service ont proposé ; cela est passé ensuite en CTP, rien de plus classique.

**Monsieur BARRES** : Vous avez vu les syndicats ?

**Monsieur le Maire** : Oui, oui. D'ailleurs, cela a été voté à l'unanimité par le CTP qui a été réuni, il y a peu de temps.

*Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.*

## **▪ MISE A DISPOSITION DE LA CAM D'UN AGENT DE LA VILLE**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition de la CAM un agent de la ville.

Aussi, il vous est proposé d'accepter les termes d'une convention de mise à disposition de la CAM d'un agent de la Ville :

- Un Technicien Supérieur Chef (temps complet)

Le coût de la rémunération de l'agent concerné sera remboursé à la ville par la CAM.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Accepte de mettre à disposition de la CAM un agent de la Ville affecté au Service Urbanisme et Aménagement Urbain et rémunéré sur le budget de la Ville,
- Accepte la signature d'une convention de mise à disposition de la CAM de l'agent cité ci-dessus, pour une durée de 6 mois, à compter du 15 Octobre 2009,
- Donne délégation au Maire à l'effet de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur BARRES** : Avez-vous finalisé ce que nous étions en voie de faire.....en observant les permis de construire et d'achèvement de travaux....

**Monsieur le Maire** : C'est-à-dire ?

**Monsieur BARRES** : Un service qui engloberait toutes les communes de la CAM. Pour beaucoup de communes, la législation ayant évolué, celles-ci rencontraient des difficultés à ce niveau-là.

**Monsieur le Maire** : Nous en parlerons aussi au niveau de la CAM. Le service d'Administration Générale est en train d'être mis à disposition pour l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération du Muretain. J'ignorais que vous aviez prévu de mettre en place un service d'urbanisme pour toute la Communauté d'Agglomération.

**Monsieur BARRES** : Nous n'avions encore rien fait, c'était simplement en discussion.

**Monsieur le Maire** : Ah oui, mais il n'y en a eu beaucoup des discussions ! Nous sommes pragmatiques et nous faisons ce que nous sommes en mesure de faire. Ensuite, je pense que les communes sont très attachées à leur service Urbanisme. Et ce serait, me semble-t-il, assez difficile de mutualiser le service Urbanisme sur la Communauté d'Agglomération. Et c'est sans doute le service qui peut être le plus difficile à mutualiser. Pour terminer, le coût de la rémunération de l'agent concerné sera remboursé, bien évidemment, à la Ville de Muret par la CAM.

*Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.*

## **▪ CONCESSION DE LOGEMENTS POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délibérations n°2003/114 du 19 juin 2003 et n°2004-161 du 1<sup>er</sup> décembre 2004 portant concessions de logements pour nécessité absolue de service,  
Considérant qu'il y aurait lieu de fixer la liste des emplois ouvrant droit à concession d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Arrête la liste des emplois suivants dont les titulaires bénéficient de la concession d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service : concierges,
- Décide de concéder pour nécessité absolue de service aux titulaires de l'emploi de concierges les locaux suivants :

Situés au :

- 7 Bis Place Layrisson – 31600 Muret (2 logements),
- 32, Bd Aristide Briand – 31600 Muret
- 10, rue Notre Dame – 31600 Muret,
- 69 et 90 avenue Bernard IV – 31600 Muret
- 40, avenue Henri Peyrusse – 31600 Muret
- 138, avenue des Pyrénées – 31600 Muret

- Précise les modalités financières de la concession du logement de fonction comme suit :
  - cette concession comporte la gratuité de la prestation du logement nu, ainsi que la fourniture d'eau, gaz et électricité dans la limite d'un forfait :
  - eau : 100 m3 par an,
  - Gaz (si chauffage au gaz) : 24 900 Kwh par an,
  - Electricité : 4 200 Kwh par an (ou 10 500 Kwh par an si chauffage électrique),
- Les agents bénéficient d'un véhicule de service et d'un téléphone portable lorsqu'ils sont de permanence,
- Le bénéficiaire du logement de fonction doit souscrire une police d'assurance en responsabilité civile et se garantir contre les risques locatifs (des attestations d'assurance seront exigées). Il acquittera également le paiement des taxes afférentes au logement (taxe d'habitation, taxe d'enlèvement des ordures ménagères).
- Précise que la concession d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service fait l'objet d'une contrepartie sous forme de contraintes horaires spécifiques précisées par l'autorité territoriale et détaillées dans l'arrêté individuel portant concession du logement pour nécessité absolue de service,
- Charge l'autorité de prendre les arrêtés individuels portant concession pour nécessité absolue de service des logements mentionnés plus haut.
- Annule et remplace les délibérations n°2003/114 du 19 juin 2003 et n°2004/161 du 1<sup>er</sup> décembre 2004

*Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.*

## **▪ RAPPORT D'ACTIVITES ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DE LA COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION DU MURETAIN**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Aux termes des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 Septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus. Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ».

Le rapport d'activités 2008, ainsi que le Compte Administratif 2008 de la Communauté d'Agglomération du Muretain, ont été transmis à la commune centre (cf CRAC ci-joint).

**Monsieur le Maire** : Plutôt que de retracer ce qui a été fait en 2008 (puisque cette année-là a été une année charnière au niveau de la Communauté d'Agglomération puisqu'il y avait eu dans quelques communes un changement d'équipe) la CAM a connu une période de « connaissance mutuelle » et ensuite « d'appréhension du territoire » à partir de ce que nous souhaitions collectivement pour son avenir.

Les premiers temps forts, qui ne sont pas dans ce rapport, et qui sont pour moi et pour l'ensemble des 13 autres maires de la Communauté, extrêmement forts, c'est que nous avons décidé l'année dernière de positionner la CAM de manière offensive sur le territoire, par rapport à ses compétences obligatoires, que sont l'aménagement du territoire, le développement des transports et le développement économique. Nous avons donc souhaité que la CAM (après sa création sur les bases du service à la personne) soit placée « en concurrence » ou au même niveau que les autres communautés d'agglomération du territoire national. Nous avons voulu l'engager vers cette politique de développement du territoire, cette politique, de mise en œuvre de la compétence économique -c'est-à-dire, de la création de zones économiques pour accueillir les entreprises sur le territoire- avec ensuite le lancement sur le territoire d'une politique de transports. Nous avons entamé ce grand chantier l'année dernière, au mois d'octobre. La Communauté d'Agglomération, ensuite, doit répondre à ces fondements. C'est à dire qu'à son origine, elle a été positionnée sur le service à la personne avec des perspectives qui étaient une augmentation de population mesurée sur le territoire. Elle était basée sur 4% de croissance économique, c'est-à-dire de recettes fiscales annuelles, les quatre premières années. Et ce constat, suite à l'audit demandé, n'est pas du tout celui qui est la réalité de la CAM aujourd'hui.

La croissance de la population n'est pas mesurée, elle est considérable. Certaines communes ont vu monter leur croissance de 45%. La moyenne sur la CAM est à peu près de 20 – 22%, depuis la création. Muret est dans la moyenne, la plus faible croissance étant celle de Portet sur Garonne, avec 12%. Vous comprendrez très facilement qu'en basant la Communauté d'Agglomération sur un socle de service à la personne, le nombre de personnes augmentant, le nombre de services augmente, et l'appel de fond nécessaire pour financer ces services augmente aussi en fonction de la population. Nous avons, donc, eu une très forte augmentation du coût des services à la personne. Par contre, la croissance économique n'a pas été au rendez-vous. Au lieu de 4% par an, pendant quatre ans, cela a été de 4% en quatre ans. C'est-à-dire 1% d'augmentation par an. Vous rajoutez là-dessus les dotations d'Etat qui stagnent ! Heureusement, les subventions du Conseil Général sont toujours là, et nous espérons qu'elles resteront et que le Conseil Général restera. Donc, vous imaginez l'effet ciseaux ! Il a bien fallu se poser des questions et chercher d'où venait certains dérapages. Lorsque ces dérapages sont des services nécessaires à la personne, pour moi ce ne sont pas des dérapages. C'est normal que nous puissions accompagner les enfants par des CLAE bien encadrés. C'est normal que nous puissions fournir à nos élèves des repas corrects, à des tarifs corrects pour les familles. C'est normal que nous instaions un service de ramassage des ordures ménagères. Par contre, il a fallu que nous regardions s'il n'y avait pas de niches quelque part. Nous avons récupéré dès la fin de l'année dernière, une somme importante au niveau des impayés cantine, parce que peu de choses avait été mis en place pour inciter les familles à payer leur dû. En restructurant un peu le service, nous sommes passés de 200 000 € d'impayés à environ 25 ou 30 000 €, à l'heure actuelle, donc un très gros effort.

Ensuite, nous avons regardé de près, l'organisation des services. Nous nous sommes rendus compte que la machine que vous aviez mis en place, Monsieur BARRES, était une machine qui avait beaucoup de niveaux hiérarchiques, avec beaucoup de cadres, qui faisait que cette communauté, au lieu de fonctionner, disons à fond, avait quelques ratés, du fait de la multiplicité d'échelons de décision. Par exemple, dans le service Enfance, hormis le Président, il y avait 7 niveaux de décisions, si je me rappelle bien. Vous imaginez la difficulté du fonctionnement. On s'est donc attelé à réorganiser la CAM. Nous avons donc fait un audit que nous travaillons depuis la mi-avril, avec un groupe de travail composé de 7 ou 8 vice-présidents. Nous avons proposé à l'avant-dernier bureau, ainsi qu'à la commission des Ressources Humaines, un nouvel organigramme qui va nous permettre à la fois de faire des économies d'échelle, de faire des économies –tout simplement- et, à personnel égal, d'apporter des services nouveaux à la population. Nous allons lancer tout un travail concernant l'Agenda 21 parce que nous avons pu dégager du personnel pour générer ce service. Nous allons mettre en place un service de transports en commun, là aussi à effectif quasiment égal sur le service mineur. Par des repositionnements de personnels, nous allons faire une économie d'échelle notoire, à travers toutes ces économies. A travers la réorganisation que nous allons mettre en place, nous espérons que nous allons éviter ce vers quoi nous nous dirigeons, c'est-à-dire, l'instauration d'une taxe additionnelle, c'est-à-dire un impôt supplémentaire.

**Monsieur le Maire** (suite) : Je vous dis solennellement, Monsieur BARRES, mais vous le savez très bien, la façon dont était organisée la CAM, avec son positionnement, ce que vous aviez bâti, nous amenaient inéluctablement, à demander aux citoyens une participation assez importante pour financer la Communauté d'Agglomération. Nous n'avons pas encore gagné le match, mais nous allons sans doute pouvoir éviter cela ! Grâce à l'ouverture des zones économiques -la première devant arriver l'année prochaine, les autres devraient suivre- grâce à notre explosion démographique -mesurée-, même si l'assise de la TP n'est pas encore posée, nous ne pouvons pas nous avancer. Mais nous espérons que nos recettes liées à la TP ou à sa compensation devraient nous apporter les recettes nécessaires pour mettre en place le projet. Nous nous sommes ensuite aperçu qu'il y a eu certainement un manque dans l'appréhension des transports sur notre territoire, que cette politique avait été oubliée précédemment. Nous nous sommes aperçus que le territoire de la CAM finançait des transports qu'il n'avait pas, que le territoire de Muret...

**Monsieur BARRES** : Ce n'est pas bien !

**Monsieur le Maire** : Mais c'est la vérité, Monsieur BARRES. Je sais que cela vous fait mal...

**Monsieur BARRES** : Ce n'est vraiment pas bien.

**Monsieur le Maire** : Mais cela va vous faire encore plus mal quand je vais lire les chiffres....

**Monsieur BARRES** : Mais non !

**Monsieur le Maire** : Oui, Monsieur BARRES, vous avez laissé filer...Oui, Monsieur BARRES, vous ne vous êtes pas occupé de ce dossier. Oui, vous avez été léger sur ce dossier...

**Monsieur BARRES** : Vous êtes en campagne électorale...

**Monsieur le Maire** : Non, je ne suis pas en campagne électorale, Monsieur BARRES, je dis les choses, tout simplement. Je vous dis que nous, avec Monsieur SUAUD, Maire de Portet, nous avons repris tout ce dossier, nous nous sommes battus et je peux vous dire que les Muretais, vous le savez très bien, ont déjà eu depuis plusieurs mois, un transport en commun à la demande intra-muros. L'année prochaine, les Muretais auront un complément de ce transport intra-muros par des lignes en étoile qui rabattront vers les gares aux horaires de train.

**Monsieur BARRES** : C'est le Conseil Régional....

**Monsieur le Maire** : Pas du tout, Monsieur BARRES, on vous a mal informé. Je peux vous dire Monsieur BARRES, qu'il y aura ensuite des rabattements sur la gare de Portet sur Garonne. Je peux vous dire qu'il y aura des rabattements sur la gare de Pins Justaret, qu'il y aura un transport à la demande qui sera mis en place justement sur des lignes virtuelles pour les autres communes n'ayant pas de gros cœur urbain. Voici le réseau de transports que nous avons décidé lors du dernier Conseil Communautaire et que nous allons mettre en place. Et pour cela, nous avons travaillé et nous avons soulevé les lièvres que vous n'aviez pas vus ou que vous n'aviez pas voulu voir. Le défaut de financement que nous avons, le fait que la Communauté, le territoire versait des sommes sans contrepartie, ceci Monsieur BARRES, nous l'avons mis en place parce que nous l'avons voulu.....

**Monsieur BARRES** : C'est minable....

**Monsieur le Maire** : Mais oui, c'est minable, et cela vous fait très mal et je le comprends. En tout cas, ce que je peux vous dire c'est que les Muretais et les habitants du territoire de la Communauté d'Agglomération, verront la différence.

**Monsieur BARRES** : On peut répondre.

**Monsieur le Maire** : Allez-y ! Vous allez avoir du mal....

**Monsieur BARRES** : Vous profitez de chaque dossier pour régler les comptes avec l'ancienne municipalité...

**Monsieur le Maire** : Mais non !

**Monsieur BARRES** : .... je pense que c'est votre tournure d'esprit. Je voudrais plutôt discuter sur des choses réelles. Il y a un fatras d'allégations contradictoires les unes avec les autres. La plus belle est de dire « nous développons les zones économiques, mais la Taxe Professionnelle va disparaître ». Mais, vous vous êtes posés cette question : est-il bien pertinent d'acheter des terrains à destinée de développement économique, alors que la TP, on ne sait pas du tout quel sera son devenir....Cela nous paraît très curieux. Lorsque vous dites que l'on versait de l'argent pour des transports qui n'existaient pas, et avec la façon dont vous le présentez..... Ce n'est pas bien de la part de l'élu de dire des choses comme cela, parce que vous savez très bien que nous versions des sommes car nous étions obligés par la loi étant donné qu'il existait le SMTC auquel nous appartenions. Et nous avons cessé de régler ces sommes qui étaient très importantes, il est vrai, et nous les avons consignées sur un compte. Monsieur MANDEMENT a trouvé d'ailleurs beaucoup d'argent sur ce compte !

**Monsieur le Maire** : C'est faux, Monsieur BARRES !

**Monsieur BARRES** : Si vous ne me laissez pas parler....

**Monsieur le Maire** : Ah, je vous laisse parler, cela me fait plaisir....

**Monsieur BARRES** : Vous avez trouvé beaucoup d'argent sur un compte....

**Monsieur le Maire** : Faux !

**Monsieur BARRES** : ...qui était un compte prévisionnel. Et vous vous en êtes targués devant le public, en disant que l'ancienne municipalité versait de l'argent, mais nous avons récupéré, parce que si le service n'est pas rendu, il ne faut pas donner d'argent...Vous savez très bien qu'il y avait là des impératifs administratifs avec le SMTC. Vous annoncez également que vous avez développé les transports à effectif égal et d'un autre côté, vous dites qu'il n'y avait pas de transports en commun. Qu'est-ce que tout cela veut dire ? On ne comprend pas très bien.

**Monsieur le Maire** : C'est normal, c'est normal...

**Monsieur BARRES** : Vous diminuez le personnel de la CAM....Si l'on avait eu des intermédiaires géographique au niveau de la CAM c'est parce qu'il fallait cimenter cette grande idée qui était la CAM. Et les habitants des communes, vous pouvez leur parler de la CAM, mais s'il y a quelque chose qui ne va pas, ils vont se retourner vers leur maire. Or, nous avons décidé, effectivement, et en particulier au niveau de l'enfance, de mettre des relais géographiques que vous qualifiez de hiérarchie de décision, comme si ces personnes-là, ces fonctionnaires territoriaux décidaient. Non, ils appliquaient ce qu'avaient décidé les élus, et vous le savez très bien. Tout cela, c'est noyé dans une volonté de démontrer des choses indémontrables. Franchement, quand vous dites que les recettes fiscales ont baissé au niveau de la TP, mais oui, c'est vrai, il y a eu une loi qui a plafonné la TP à la plus value. Cela nous a fait très mal. Il y a une baisse de l'activité économique, cela nous a fait très mal. Lorsque vous dites que nous n'avons rien prévu pour le développement économique, c'est dommage que Monsieur PERALDI qui était en charge de ce secteur, et qui a fait de sa ville, une des plus forte ville pourvoyeuse de TP, ne vous entende pas !

**Monsieur le Maire** : Ne vous inquiétez pas, je lui ai déjà dis !

**Monsieur BARRES** : Maintenant, je lis sur ce rapport, et après je ne parlerai plus, vous direz ce que vous voulez, il y a quand même eu une volonté de dissimulation et de jeter un voile sur certains chapitres. Lorsque vous parlez de la Petite Enfance, nous avons mis en place un dispositif avec une fonctionnaire territoriale avec laquelle nous avons travaillé, qui était particulièrement intelligente, et qui connaissait très bien ce dossier. Nous avons mis en place une allocation différentielle.

**Monsieur BARRES** : Qu'est-ce que cela veut dire ? Et bien lorsque nous nous sommes aperçus que nous ne pouvions pas assumer la demande en crèche, nous avons décidé de développer à coût égal, pour tout le monde, pour toutes les mamans de la Communauté d'Agglomération, des gardes à domicile. Nous avons réuni les assistantes privées et nous leur avons dit que nous ferions le complément entre le tarif que nous faisons payer pour les assistantes maternelles publiques et nous vous le donnerons de manière à ce que vous ayez le même tarif.

Et pour vous dire que le dispositif était très écouté, très suivi et sur lequel beaucoup de communes ont porté de l'intérêt, parce que l'on m'en a parlé très souvent, et Monsieur le Président IZARD qui est votre ami, m'avait convoqué, un jour, à la Commission Départementale de la Petite Enfance, pour me dire : « Expliquez-nous ce que vous avez fait sur la Communauté d'Agglomération ». Il y avait là une vingtaine de responsables de la petite enfance du Département qui m'ont mitraillé de questions et à la fin, effectivement, tout le monde a reconnu que ce dispositif tenait debout, et que cela marchait. C'était totalement innovant. Cela n'existait pas en France, c'était unique. Et qu'est-ce que je lis sur cette chose-là qui était une démarche sociale forte vis-à-vis de toutes ces familles dont vous faites état, ces familles arrivant sur le Muretain sont des familles jeunes, elles viennent chez nous, non pas pour voir des grands parcs, elles y viennent pour travailler. Ce sont des familles qui ont des enfants, et nous allions justement les aider à venir s'installer, par ce dispositif. Et vous le traduisez ainsi : « l'année 2007 a été l'année de la rencontre des assistantes maternelles indépendantes avec une instance de la CAM ». Comme si nous ne l'avions pas fait avant. On les avait réunies par petits groupes géographiques. « Quatre réunions sur cette allocation... ». On ne sait pas d'où cela sort... Il n'y a pas marqué allocation en amont.. «...ont eu lieu avec les élus du groupe communautaire de la Commission Petite Enfance au cours desquelles quelques 280 assistantes maternelles se sont déplacées ».

Pour un dispositif qui ne mérite que quatre lignes...Excusez-moi, c'est un peu juste, Monsieur MANDEMENT, alors je ne sais pas si c'est vous qui avez donné les ordres ou si cela s'est fait malgré vous, mais ce n'est pas bien de faire cela. Encore une fois cette année : pas bien !

**Monsieur le Maire** : Monsieur BARRES, vos propos, nous montrent, franchement, pourquoi on en est arrivés là. Je peux dire que la situation juridique très difficile dans laquelle nous sommes par rapport aux transports, est celle que vous, en tant que Président responsable, avez laissé générer. Lorsque vous avez choisi en 2004 ou en janvier 2005, de prendre la compétence transports, vous deviez savoir que, outre le versement à SMTC, que vous dites avoir consigné sur une ligne budgétaire, que je n'ai d'ailleurs pas trouvé.....

**Monsieur BARRES** : Encore une fois, c'est comme le mur de la Croisade.....Mais je vais vous le porter la prochaine fois !

**Monsieur le Maire** : Alors, portez-le moi !

**Monsieur BARRES** : Je vais vous porter le Compte administratif....

**Monsieur le Maire** : Portez-moi le Compte administratif où figure la ligne avec la production des communes. Vous allez avoir du mal à la trouver. Et si aujourd'hui, nous réclamons.....J'ai encore demandé la semaine dernière au service Financier.....Mais je m'attendais à ce que vous ameniez ce débat-là.... Et donc, on pourrait rembourser aux Communes, cette réserve à condition de faire un emprunt.....Ce qui veut dire que si l'on est obligé de faire un emprunt pour rembourser c'est que l'on a consommé. Je voudrais vous dire aussi Monsieur BARRES qu'il n'y a pas que les 2,7 M d'€uros que nous avons peut-être en réserve concernant les réserves des communes, concernant le financement du SMTC, c'est complexe. Nous allons essayer de simplifier. Il y a aussi le versement transport des entreprises, c'est celui-ci que vous oubliez, c'est lui dont vous auriez dû vous occuper...Oui, Monsieur BARRES. Je peux vous dire que sur le territoire des 5 communes du SMTC, c'est chaque année 5,2 Millions d'€uros qui sont versés à TISSEO SMTC. Qu'en échange, vous aviez pu obtenir, généreusement (et vous aviez un peu trimé à l'époque) et, simplement un arrangement de la ligne 58, sur le territoire de Muret.

**Monsieur le Maire** (suite) : Je peux vous dire que ce sont 2,6 Millions d'€uros que nos entreprises versent tous les ans au SMTC, et que nous avons péniblement un « 58 » minable qui nous amène en trois-quarts d'heure à Basso Cambo. Monsieur BARRES, cela m'énerve de voir que vous ne connaissez pas le dossier, de voir comment vous essayez de nous donner des leçons, alors que, sur ce dossier-là, vous faites preuve de votre incompétence. Je suis affligé. Je peux dire que nous sommes en train de reprendre ce dossier, que nous avons un problème juridique énorme, parce que nous avons nos entreprises qui ont versé ces sommes à TISSEO, sont aujourd'hui en droit de les réclamer. Parce que le montant du versement transport que nous aurions dû percevoir....au lieu des 1,8% de la masse salariale des entreprises de plus de 9 salariés.....Comme nous ne sommes pas.....

**Monsieur BARRES** : Dites-moi, si vous êtes organisateur des transports, serait-il le même versement ?

**Monsieur le Maire** : Non. C'est ce que j'allais vous dire. C'est-à-dire au lieu de laisser partir en 2008 sur TISSEO, la CAM aurait dû récupérer 0,6% c'est-à-dire un tiers. Mais sur l'ensemble du territoire, on peut donc penser que nous avons chaque année, 2 millions d'€uros de manque à gagner pour la mise en œuvre d'un schéma transport sur la CAM. Avec cette somme-là, nous mettrons en place l'année prochaine, un service de transports en commun sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération. Et je pense que, si demain nous avons un problème juridique compliqué à gérer, c'est parce qu'au moment de la création de la CAM, vous n'avez pas pris les décisions correspondantes aux compétences que vous avez prises. Vous vous êtes focalisés sur les services à la personne. Vous avez lancé tous ces dispositifs et vous auriez dû aussi regarder pourquoi une Communauté d'Agglomération était faite. Une communauté d'agglomération est surtout faite pour mettre en place du transport en commun, c'est surtout pour faire de l'aménagement du territoire. C'est surtout pour faire du développement économique....Et je vous rappelle Monsieur BARRES, que votre interrogation, là aussi, me sidère. Comme si aujourd'hui, parce que nous avons un risque sur la TP, nous ne pourrions pas faire de zones économiques !

**Monsieur BARRES** : Mais je n'ai pas dit cela !

**Monsieur le Maire** : Mais les zones économiques, c'est aussi l'emploi. Et nos concitoyens, sur notre territoire, ont aussi besoin d'aller travailler. Et vous allez les faire travailler loin ! Je pense qu'aujourd'hui la CAM est réellement sur des bons rails. Je crois qu'il y a une cohésion dans la politique qui est mise en place. Je crois que la CAM est en train d'être reconnue au niveau régional, parce que nous sommes en train de mettre en place une politique, au niveau des responsabilités que doivent assumer une communauté d'agglomération, pas un syndicat intercommunal.....Mais d'une communauté d'agglomération qui veut sa place dans le concert sud-toulousain, nous l'avons. Demain, nous l'aurons encore plus et je vous garantis que le territoire en verra le bénéfice dans les années qui viennent.

**Monsieur BARRES** : Je voudrais vous poser une question sur la zone sud. On m'a dit, ce n'est pas moi qui le dis, que vous aviez une action en justice contre l'aménageur....

**Monsieur le Maire** : Pardon ?

**Monsieur BARRES** : On m'a dit qu'il y avait une plainte de la Foncière d'aménagement qui avait dû arrêter son projet parce que vous avez tout arrêté. Donc elle avait déposé plainte contre la Communauté d'Agglomération. C'est vrai ou non ?

**Monsieur le Maire** : Faux ! Vous avez les tuyaux cassés !

**Monsieur BARRES** : Ah, très bien, on verra !

**Monsieur le Maire** : C'est tout vu !

**Monsieur BARRES** : On est là pour s'informer !

**Monsieur le Maire** : Je vais vous donner une autre information concernant ce dossier. Comme vous l'aviez très bien étudié, vous aviez oublié tous les réseaux !

**Monsieur BARRES** : Ah, on n'en était pas là !

**Monsieur le Maire** : Eh, bien sûr ! Vous savez, pour faire un bilan d'équilibre, il faut compter les réseaux.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- PREND acte de la présentation de ces documents.

## ▪ BILAN D'ACTIVITES ET COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DU SYNDICAT DU POOL ROUTIER DU MURETAIN

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Aux termes des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 Septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.

Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ».

Le rapport d'activités 2008 ainsi que le Compte Administratif 2008 du Syndicat Intercommunal du Pool Routier du Muretain viennent d'être transmis à la commune centre (cf CRAC ci-joint).

**Monsieur le Maire** : Le budget total est d'environ d'une douzaine de millions d'€uros. C'est un syndicat qui devient important et qui comme tous les syndicats, sans doute, a son avenir compromis parce que la législation doit entraîner à terme la disparition des syndicats. Nous avons pris la décision au niveau de la CAM de faire deux études : une étude juridique et une étude financière pour regarder si nous pouvons au sein de la Communauté d'Agglomération prendre la compétence voirie. L'étude financière est bouclée et a été présentée au groupe de travail lundi dernier et sera présentée en bureau exceptionnel des maires, le 19 octobre, puis discutée en Conseil Communautaire. Cette décision qui pourrait être prise a des implications importantes parce que la voirie concernant les communes est quelque chose d'important. Et pour la Commune de Muret, nous veillerons à ce que ce transfert de voirie s'accompagne d'une réactivité « équivalente » si ce n'est meilleure que celle d'aujourd'hui, pour la prise en compte des problèmes de voirie qui pourraient se poser. En tout cas, nous sommes en train de réfléchir sur l'intégration de la compétence voirie au sein de la Communauté d'Agglomération. C'est peut-être l'avant-dernier bilan d'activités du Syndicat du Pool Routier que je vous présente.

**Monsieur le Maire** : Monsieur BARRES, vous voulez intervenir ?

**Monsieur BARRES** : Non, c'est bien.

**Monsieur le Maire** : C'est bien, c'est ironique ?

**Monsieur BARRES** : Non, non. C'est bien. Vous auriez pu dire que nous avons émis l'idée.

**Monsieur le Maire** : C'est vrai, vous aviez émis l'idée.

**Monsieur BARRES** : C'est pour cette raison que je suis tout à fait d'accord avec cela.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- PREND acte de la présentation de ces documents.

**▪ OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE  
AU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC, SQUARE  
MAIMAT**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Dans le cadre du projet de réhabilitation du Square Maimat, il est nécessaire de procéder au déclassement du domaine public concernant les voies, espaces publics et réseaux.

Ainsi, serait proposé au déclassement le secteur suivant :

- la rue Jean Baptiste Artigues sur toute sa longueur,
- les parties du domaine public situées entre la rue Jean Baptiste Artigues et les parcelles cadastrées AS 10, AS 196 et AS 186,
- les voies intérieures du square Maimat,
- les parties du domaine public situées en bordure de l'avenue de l'Europe entre les parcelles et immeubles cadastrés AS 10, AS 159, AS 157, AS 223, AS 144 et l'avenue de l'Europe,
- tous les espaces du domaine public situés entre les parcelles AS 159, AS 157, AS 158, AS 222, AS 223, AS 144 et AS 145,
- les espaces publics situés entre la parcelle AS 159 et la rue d'Occitanie et la parcelle AS 145,
- les espaces publics situés entre les parcelles AS 144 et AS 145,
- les espaces publics situés entre la rue Mones del Pujol et les parcelles AS 144 et AS 145,

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement de ces zones du domaine public et habiliter le Maire à signer l'arrêté d'ouverture d'enquête.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le projet de réhabilitation du Square Maimat,
- Vu que tous les espaces situés à l'extérieur des immeubles se trouvent classés en domaine public,
- Vu la nécessité de procéder au déclassement de ces espaces afin de permettre la réalisation du projet,
- Approuve l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement,
- Dit que la décision de déclassement de ce domaine public fera l'objet d'une prochaine délibération après enquête et avis du commissaire enquêteur,
- Autorise le Maire ou à défaut son délégué, à l'effet de signer l'arrêté d'ouverture d'enquête publique préalable et d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : Je crois que c'est avec solennité qu'il faut aborder cette délibération parce qu'elle va concerner un projet qui transformera, modèlera un quartier important de notre commune. Nous avons déjà évoqué, le fait que nous travaillons, depuis quelques mois déjà, avec Promologis, pour l'opération de démolition-reconstruction du Square Maïmat. Après plusieurs mois de travail, on en arrive à la phase concrète, c'est-à-dire à cette première délibération que je vais vous demander d'approuver à l'unanimité et sans...tergiverser.....ce n'est pas le bon mot et je n'arrive pas à le trouver.....et que tous nous soyons derrière ce projet parce qu'il est d'importance et le fait de déplacer ces voies nous permettra redistribuer le foncier auprès de Promologis et donc de mettre en œuvre concrètement cette opération. Une fois la délibération posée, nous allons pouvoir discuter réellement avec Promologis sur « qui prend quoi ? Qui fait quoi ? ». Nous avons déjà un peu commencé. Les permis de construire vont être déposés et le travail d'architecte va pouvoir s'achever pour laisser la place au travail, d'abord, des démolisseurs puis ensuite des bâtisseurs. Nous sommes aujourd'hui sur un timing respecté, à peu près, et nous devrions pouvoir entamer le chantier de construction dans le plot central, sur la dalle Maïmat –la dalle qui est située au cœur de ce triangle de bâtiments- au début du printemps 2010. Si nous respectons ce délai, sans prendre de retard administratif, nous pourrions avoir une opération d'importance achevée d'ici trois ans. C'est donc un chantier important, colossal pour l'échelle de la Ville de Muret, qui est en train de se mettre en place et qui va, je vous assure, façonner d'une façon beaucoup plus verte et beaucoup plus aérée, le quartier Maïmat, parce qu'il y aura près de chaque immeuble des espaces verts. Il y aura une place de marché qui sera créée ; une voie traversera cet aménagement jusqu'au giratoire de l'avenue de l'Europe. Cet ensemble va être –je n'ai pas eu la maquette qui aurait pu être présentée en Conseil Municipal- je pense que la Commission Urbanisme l'a vu....

**Monsieur BARRES** : Si c'est ce que nous avons vu.... Il est vrai que c'est une horreur !

**Monsieur le Maire** : On n'a rien vu encore....On est en train d'y travailler....

**Monsieur BARRES** : Ah alors...On n'a pas vu....Ecoutez Monsieur JOUANNEM était avec moi....Ce n'est pas polémique....C'est que nous l'avons ressenti ainsi....

**Monsieur le Maire** : Nous aussi ! C'est pour cela que la planche qui vous a été présentée est celle du concours d'architectes. Et nous avons choisi collectivement (Promologis et la Ville) sur le plan de masse et sur le concept général, pas sur l'architecture. Aujourd'hui, le cabinet d'architectes a eu l'avis de Promologis qui était sensiblement identique au nôtre et est en train de retravailler l'aspect extérieur des bâtiments avec des données identiques. En effet, les appartements seront bi-directionnels, c'est-à-dire orientés sud-ouest. Il y aura une terrasse qui sera une terrasse de pièce supplémentaire pour chaque appartement. Et ce que vous avez vu et qui nous a choqué également que sont les avancées qui sont un peu particulière ! Et bien celles-ci sont retravaillées de manière à ce que ce concept d'avancée sur l'espace pour avoir une pièce gagnée sur l'extérieur, sud-ouest, ensoleillées l'été, puisse être conservé. L'ensemble des appartements seront en basse consommation énergétique, c'est-à-dire, très peu coûteux à l'entretien. L'environnement sera préservé puisqu'il y aura des espaces verts, des parkings, pour certains bâtiments, souterrains et pour d'autres, aériens. Les accès sont en train d'être travaillés, le plan de masse a été acté et pour cela, nous vous demandons de bien vouloir adopter la délibération suivante pour le déclassement de ces parcelles. Et nous aurons ici également une autre délibération qui impactera ce projet. Je mets donc aux voix cette délibération pour permettre l'avancée de la démolition-reconstruction du square Maïmat.

*Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.*

## ▪ PRESCRIPTION DE LA 4<sup>e</sup> MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que :

Par délibération du 22 novembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé la révision-conversion du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

Le développement du territoire se poursuivant, des évolutions, qui ne remettent pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable nécessitent d'être accompagnées ou facilitées en modifiant le Plan Local d'Urbanisme afin d'adapter le zonage et le règlement en conséquence.

Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme a été modifié une première fois, fin 2006 (approbation de la première modification du PLU le 27 novembre 2006, rendu exécutoire le 29 décembre 2006), une deuxième fois mi-2007 (approbation de la deuxième modification le 5 juin 2007, rendu exécutoire le 12 juillet 2007) et une troisième fois début 2009 (approbation de la troisième modification le 27 janvier 2009, rendue exécutoire le 12 février 2009)

L'étude d'une quatrième modification est devenue nécessaire pour permettre au document d'urbanisme de répondre aux évolutions suivantes :

- Fermer à l'urbanisation le secteur des Boutbouilhes
- Poursuivre le renouvellement et la diversité de l'habitat, notamment dans le cadre du projet Maïmat
- Continuer de faire évoluer le document d'urbanisme au travers d'adaptations légères

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-13 et L122-2,

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement dite « Loi BOUCHARDEAU » et le décret modifié n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour application de la loi susvisée,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2005 portant approbation de la révision – conversion en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de Muret,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2006 portant approbation de la première modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2007 portant approbation de la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2009 portant approbation de la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme,

ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

PREND ACTE de la prescription de la quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme de Muret, présentée ci-dessus.

DIT que cette délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une publication au registre des actes administratifs.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix,  
Messieurs BARRÈS (+ 1 proc.), JOUANNÈM (+ 1 proc.), BAZIARD  
et Mademoiselle CAUSSADE (+ 1 proc.) s'abstenant.***

## ▪ BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009 – VILLE

**Rapporteur : Monsieur BONILLA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants,

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2009 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2009
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2009 approuvant le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2008,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2009 approuvant l'affectation du résultat 2008,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 juillet 2009 approuvant la Décision Modificative n°1,

Le Budget Supplémentaire est un acte d'ajustement, qui permet de constater l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus au Budget Primitif et leur financement, ainsi que divers réajustements.

Il permet par ailleurs de reprendre les restes à réaliser ainsi que les résultats de l'exercice 2008 tels qu'ils ont été constatés et affectés par la délibération du 26 mai 2009.

En section de fonctionnement, la reprise d'une partie de l'excédent 2008 (1 000 000 €), minorée du solde (- 87 773 €) entre inscriptions nouvelles en dépenses (+ 116 773 €) et en recettes (+ 29 000 €), permet d'augmenter de 912 227 € l'autofinancement, qui passe ainsi de 3 202 342,25 € à 4 114 569,25 € (+ 28,5%).

Les dépenses d'investissement supplémentaires s'élèvent à 3 932 778,50 €. Elles résultent de la combinaison entre un ajustement à la hausse des crédits ouverts (+ 124 475 €) et les reports, d'une part du déficit d'investissement 2008 constaté par le compte administratif (2 135 405,30€) et d'autre part, des restes à réaliser de dépenses engagées en 2008 mais à mandater sur 2009 (1 672 898,20 €).

En recettes d'investissement, la reprise des reports et affectations (5 249 321,27 €) cumulée à l'autofinancement supplémentaire dégagé par la section de fonctionnement (912 227 €) permet de dégager 6 161 548,27 €, qui permettent de couvrir l'augmentation des dépenses (+ 3 932 778,50€), ainsi que la diminution de certaines recettes (- 345 695 €), tout en autorisant une forte baisse du recours prévisionnel à l'emprunt (- 1 883 074,77€).

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'ADOPTER le budget supplémentaire équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement –mouvements réels	116 773.00	1 029 000.00
Fonctionnement –mouvements d'ordre	912 227.00	/
<b>Total fonctionnement</b>	<b>1 029 000.00</b>	<b>1 029 000.00</b>
Investissement – mouvements réels	3 927 303.50	3 015 076.50
Investissement – mouvements d'ordre	5 475.00	917 702.00
<b>Total d'investissement</b>	<b>3 932 778.50</b>	<b>3 932 778.50</b>

Le vote s'est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- DE DONNER délégation à Monsieur le Maire, ou à défaut à son délégué, à l'effet de notifier à Monsieur le Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

*Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix,  
Messieurs BARRÈS (+ 1 proc.), JOUANNEM (+ 1 proc.),  
BAZIARD et Mademoiselle CAUSSADE (+ 1 proc.) s'abstenant.*

**Monsieur BARRES** : On m'a dit au dernier moment que la Commission financière était avancée. Et j'ai reçu la convocation à 16H pour 18 H 30, le même jour. Voilà pourquoi, je ne suis pas venu. Ayez la bonté de m'avertir au moins 48 heures avant, s'il vous plaît. Quitte au besoin même de faire marcher les policiers municipaux jusqu'à chez moi.....

**Monsieur le Maire** : ...avec des policiers municipaux !

(rires)

**Monsieur BARRES** : Eh oui ! En même temps, ils regardent ce qui ne va pas bien en ville !

**Monsieur le Maire** : Monsieur BARRES, nous n'avons pas fait remarquer que vous n'étiez pas à la dernière commission. Mais, on veillera à cela la prochaine fois. Je pense que pour les commissions qui ont toutes été programmées, il me semble que c'est la seule où il y a eu un souci...

**Monsieur BARRES** : Il faudrait quand même le régler, cela fait deux ans que vous êtes là.....C'était parti le 23 et je l'ai reçue le 27 à 14 heures, le jour même de la commission....

**Monsieur le Maire** : On va vérifier cela...

**Monsieur BARRES** : C'est peut-être la Poste...

**Monsieur le Maire** : Non, vous savez que nous avons soutenu la Poste. J'espère que vous avez voté avec nous.....

**Monsieur BARRES** : Mais, je suis contre la privatisation de la Poste....Tout le gouvernement est contre la privatisation...

**Monsieur le Maire** : Mais, vous n'avez pas voté, Monsieur BARRES....

**Monsieur BARRES** : Parce que c'est une opération cosmétique....

**Monsieur le Maire** : Monsieur BARRES, il y a plus de 2 millions de Français qui se sont prononcés. Et s'il y avait 2 millions plus un, je pense que cela aurait eu plus de poids.

**Monsieur BARRES** : Vous auriez parlé de moi ?

**Monsieur le Maire** : Bien sûr, on aurait souligné Monsieur BARRES

**Monsieur BARRES** : Mais où avez-vous voté ? Où était le bureau de vote ?

**Monsieur le Maire** : Vous ne lisez pas les journaux. Il y en avait deux sur Muret.

**Monsieur BARRES** : Je ne l'ai pas lu.

**Monsieur le Maire** : Il y en avait un devant la Poste et un devant le marché.

## ▪ **BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009 - ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur : Monsieur BONILLA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2009 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2009 approuvant le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2009 approuvant l'affectation du résultat 2008,

Le Budget Supplémentaire est un acte d'ajustement, il permet de constater l'ouverture des crédits supplémentaires non prévus au Budget Primitif et leur financement, ainsi que divers réajustements.

Il permet par ailleurs de reprendre les restes à réaliser ainsi que les résultats de l'exercice 2008 tels qu'ils ont été constatés et affectés par la délibération du 26 mai 2009.

En section de fonctionnement, la reprise d'une partie de l'excédent 2008 (100 000 €) permet d'augmenter l'autofinancement à due proportion.

En section d'investissement, les dépenses supplémentaires s'élèvent à 1 766 903,22 €. Elles correspondent à l'acquisition du terrain en vue de la construction de la future STEP (509 000 €) ainsi qu'à la reprise des restes à réaliser de 2008 (1 257 903,22 €).

En recettes d'investissement, la reprise des reports et affectations (1 381 366,80 €) cumulée à l'autofinancement supplémentaire dégagé par la section de fonctionnement (100 000 €) permettent de couvrir en partie les restes à réaliser ainsi que les dépenses nouvelles. Le reste des dépenses est couvert par un emprunt d'équilibre de 285 536,42 €.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'ADOPTER le Budget Supplémentaire 2009 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement – Mouvements Réels	-	100 000
Fonctionnement – Mouvements d'ordre	100 000	-
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>100 000</b>	<b>100 000</b>
Investissement – Mouvements Réels	1 766 903,22	1 666 903,22
Investissements – Mouvements d'ordre	-	100 000
<b>Total Investissement</b>	<b>1 766 903,22</b>	<b>1 766 903,22</b>

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- DE DONNER délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier à Monsieur le Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix,  
Messieurs BARRÈS (+ 1 proc.), JOUANNEM (+ 1 proc.), BAZIARD  
et Mademoiselle CAUSSADE (+ 1 proc.) s'abstenant.***

## ▪ BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009 – EAU POTABLE

**Rapporteur : Monsieur BONILLA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2009 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2009 approuvant le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2009 approuvant l'affectation du résultat 2008,

Le Budget Supplémentaire est un acte d'ajustement, il permet de constater l'ouverture des crédits supplémentaires non prévus au Budget Primitif et leur financement, ainsi que divers réajustements.

Il permet par ailleurs de reprendre les restes à réaliser ainsi que les résultats de l'exercice 2008 tels qu'ils ont été constatés et affectés par la délibération du 26 mai 2009.

En section de fonctionnement, la reprise d'une partie de l'excédent 2008 (90 000 €) permet d'augmenter l'autofinancement à due proportion.

Les dépenses d'investissement supplémentaires s'élèvent à 119 416,64 € et, en l'absence d'inscriptions nouvelles, correspondent à l'intégration du déficit 2008 (81 274,56 €) et à la reprise des restes à réaliser de 2008 (38 142,08 €).

En recettes d'investissement, la reprise des reports et affectations (170 326,03 €), cumulée à l'autofinancement supplémentaire dégagé par la section de fonctionnement (90 000 €), permet non seulement de couvrir les dépenses (119 416,64 €) mais également de diminuer le recours prévisionnel à la dette nouvelle (-140 909,39 €).

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'ADOPTER le Budget Supplémentaire 2008 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement – Mouvements réels	-	90 000
Fonctionnement – Mouvements d'ordre	90 000	-
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>90 000</b>	<b>90 000</b>
Investissement – Mouvements réels	119 416,64	29 416,64
Investissements – Mouvements d'ordre	-	90 000
<b>Total Investissement</b>	<b>119 416,64</b>	<b>119 416,64</b>

Le vote s'est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- DE DONNER délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier à Monsieur le Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

**Monsieur BARRES** : Je m'aperçois simplement que ce n'est pas un budget « mirobolant ». Vous allez être confrontés progressivement à des demandes qui auraient bien eu besoin des recettes que vous avez supprimées sur l'eau. La STEP.

**Monsieur DELAHAYE** : C'était la délibération précédente Monsieur BARRES. Là, c'est la délibération sur l'eau. Je vais vous répondre. Je pense que vous n'avez pas encore compris.....Il y a le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau qui suit, donc je vais vous répondre de façon détaillée. Nous n'avons pas baissé le prix de l'eau à la ville par une baisse des recettes de la Ville. C'est là où l'on ne s'entend pas. Véolia –on ne va pas refaire la discussion que nous avons eue en décembre- a consenti une forte baisse, suite à des négociations.....

**Monsieur BARRES** : Cela fait 300 000 €uros...

**Monsieur DELAHAYE** : Je pense que, chaque fois, vous oubliez d'additionner les deux contrats, mais bon, ce n'est pas grave....Non, mais cela fait 750 000, mais bon. On ne va pas s'appesantir là-dessus, mais vous verrez qu'il n'y a une baisse liée à la Ville. C'est une renégociation et une refonte totale du contrat, on va en parler rapidement.

**Monsieur le Maire** : Monsieur BARRES, je voulais vous dire simplement, qu'en France, il y a des journalistes qui sont compétents, qu'il y a des revues qui sont extrêmement compétentes et que nous avons eu la chance, nous Muret, d'apparaître dans un grand magazine qui est « QUE CHOISIR » cela vous ne pouvez pas le remettre en cause. « QUE CHOISIR » a fait un gros dossier sur le prix de l'eau en France. Sur ce dossier, certaines communes sont citées, Muret est cité pour le travail qui a été fait par l'équipe pour obtenir du prestataire une baisse du prix de l'eau. Il y a, ensuite, sur ce dossier que vous avez peut-être vu, des pictogrammes. Il y a trois panneaux de Ville, je dis bien en France, qui sont présentés : Saint-Etienne et le troisième c'est Muret. Et c'est à Muret que nous avons la baisse non pas la plus importante mais celle qui ramène le prix de l'eau au plus bas. C'est-à-dire que sur les trois exemples significatifs, les journalistes et les techniciens de « QUE CHOISIR » ont salué le fait que nous soyons arrivés à obtenir une baisse significative du prix de l'eau. Je pense que l'on ne peut pas contester ces faits. Je pense que la réalité a été pour le territoire français, le fait de signaler qu'il y avait des communes qui étaient en cours de discussion, elles sont citées, notamment Toulouse, qu'il y a des communes qui ont obtenu des baisses comme Saint-Etienne qui a obtenu une baisse plus importante que la nôtre. Saint-Etienne a obtenu un peu plus d'1 €uro de moins sur le prix de l'eau, la différence c'est qu'il était d'un peu plus de 4 €uros. Ils sont maintenant à 3,30 €uros alors que nous, nous sommes à 2 €uros. Je pense que si « QUE CHOISIR » a mis en exergue le tarif de l'eau à Muret -dans sa démonstration qu'en France, le prix de l'eau peut baisser- c'est parce que justement, ce que nous avons réalisé est salué.

**Monsieur BARRES** : On ne va pas refaire le débat. Quand nous avons parlé de cela, j'avais reconnu que c'était bien. Vous ne voulez pas que je le redise !

**Monsieur le Maire** : Cela nous fait plaisir !

**Monsieur BARRES** : C'est-à-dire que vous aviez eu une diminution des indemnités du prestataire qui était de 300 000 €uros environ. C'est très bien, vous l'avez fait. Vous lui avez mis « le couteau sous la gorge » : très bien...

**Monsieur le Maire** : Il n'est pas mort !

**Monsieur BARRES** : Deuxièmement, il y a 5% des 15% qui ont été repris d'une manière ou d'une autre directement ou indirectement par le budget de la Ville. Vous ne m'enlèverez pas cela de l'idée. Troisièmement, vous êtes, actuellement, sur le point de lancer la station d'épuration, vous allez avoir besoin de beaucoup d'argent, malgré les subventions et l'amitié qui vous lie à Monsieur IZARD et à d'autres chefs de collectivités. Vous allez être obligés d'emprunter. Si vous n'aviez pas touché le prix de l'eau, vous auriez certainement moins emprunté, vous n'auriez pas payé d'intérêts. Je ne dis que cela.

**Monsieur DELAHAYE** : Monsieur BARRES, on va en parler parce que je crois que là vous allez venir sur un sujet où vous allez vous mouiller !

(rires)

**Monsieur le Maire** : Heureusement, Monsieur BARRES, que ce n'est pas la STEP ! Vous vous serez noyé dans l'usine de traitement de l'eau !

**Monsieur BARRES** : Vous trouvez des spectateurs qui vous applaudissent !

**Monsieur le Maire** : Nous allons mettre aux voix le budget supplémentaire concernant l'eau potable.

*Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix,  
Messieurs BARRÈS (+ 1 proc.), JOUANNEM (+ 1 proc.), BAZIARD  
et Mademoiselle CAUSSADE (+ 1 proc.) s'abstenant.*

## ▪ BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009 – ZAC PORTES DE MURET

**Rapporteur** : Monsieur BONILLA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2009 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2009 approuvant le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2009, approuvant l'affectation du résultat 2008,

Le Budget Supplémentaire est un acte d'ajustement, il permet de constater l'ouverture des crédits supplémentaires non prévus au Budget Primitif et leur financement, ainsi que divers réajustements.

Il permet par ailleurs de reprendre les résultats de l'exercice 2008 tels qu'ils ont été constatés et affectés par la délibération du 26 mai 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'ADOPTER le Budget Supplémentaire 2009 comme suit :

	Budget Avant BS		Budget Supplémentaire		Total Voté
	Réel	Ordre	Réel	Ordre	
Dépenses Fonctionnement	15 019 €	326 384 €	-	91 176,49 €	250 226,51 €
Recettes Fonctionnement	326 384 €	15 019 €	91 176,49 €	-	250 226,51 €
Dépenses Investissement	-	15 019 €	220 188,51 €	-	235 207,51 €
Recettes Investissement	-	326 384 €	-	91 176,49 €	235 207,51 €

Le Budget Primitif 2009 a été voté en équilibre pour ce qui concerne la section d'exploitation.

En revanche, la non reprise anticipée du déficit d'investissement relatif à l'exercice 2008 a conduit à un vote de la section d'investissement en déséquilibre, les recettes (326 384 €) étant supérieures aux dépenses (15 019 €).

L'adoption d'un budget supplémentaire où les dépenses d'investissement (déficit N-1 reporté soit 220 188,51 €) sont supérieures aux recettes d'investissement (- 91 176,49 €) conduit à rétablir l'équilibre global (BP + BS) de la section d'investissement.

- DE DONNER délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier à Monsieur le Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlement en vigueur.

*Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix,  
Messieurs BARRÈS (+ 1 proc.), JOUANNEM (+ 1 proc.), BAZIARD  
et Mademoiselle CAUSSADE (+ 1 proc.) s'abstenant.*

## ▪ DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA TEMPÊTE KLAUS DE JANVIER 2009

**Rapporteur : Monsieur BONILLA**

Suite aux dégâts occasionnés aux bâtiments, aux candélabres d'éclairage public et au mobilier urbain, lors de la tempête Klaus du 26 janvier 2009, la Ville de Muret a effectué des demandes de subventions pour les dommages non assurables et susceptibles d'être éligibles au Fonds de Solidarité en faveur des collectivités et de leurs groupements, dont les modalités d'application sont définies par le décret n°2008-843 du 25 août 2008.

En effet, le montant des dépenses engagées par la Ville s'est élevé à :

- 4 464.00 € de main d'œuvre pour les travaux effectués en régie,
- 4 262.80 € de travaux d'abattage d'arbres effectués par une entreprise (impossible par les équipes des espaces verts),
- 23 703.84 € de candélabres et mobilier urbain non assurés.

**soit un dommage total de : 32 430.64 € (TTC)**

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les dossiers de demandes de subventions correspondants, à déposer auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne, aux fins d'obtention des aides au meilleur taux possible.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Considérant l'ampleur des dégâts occasionnés par la tempête KLAUS de janvier 2009,
- Considérant le montant des dommages restant à la charge de la Ville de MURET pour les dépenses non assurables,
- Vu les crédits du Budget en cours,
- Décide d'approuver les dossiers de demandes de subventions correspondants, à déposer auprès de la Préfecture de la Haute Garonne, aux fins d'obtention des aides au meilleur taux possible, dans le cadre notamment du Fonds de solidarité en faveur des collectivités et de leurs groupements,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à M. BONILLA, son délégué, à l'effet de constituer les dossiers de demandes de subventions et de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.*

## ▪ TARIFICATION DES ACTIVITES ORGANISEES PAR LES MAISONS DE QUARTIER

**Rapporteur : Monsieur MHAMDI**

La Ville de MURET se propose d'ouvrir des maisons de quartier dans les semaines à venir.

Il est donc important que le Conseil Municipal se prononce sur les tarifs qui seront appliqués aux différentes activités prévues et développées dans ces structures de proximité.

### 1. LES TARIFS DES ACTIVITÉS

La proposition pour les activités consiste à les séparer en plusieurs catégories qui, donnent lieu à des tarifications différentes :

- les activités que notre personnel organise et qui, si elles ne nécessitent pas de dépenses supplémentaires (transport par exemple) sont proposées **gratuitement aux Muretais**,
- les autres activités mises en place en partenariat avec les associations muretaines sont facturées au public 1 euro la séance aux muretais,
- toutes les autres activités sont facturées selon 2 autres catégories de tarifs qui prendraient en compte le coût pour la ville de la prestation ; ces tarifs seraient de 3 et 4 euros la séance pour les Muretais,
- les habitants de la CAM paieraient 120 % de ce tarif soit 1,20 euros la séance pour le premier tarif ; les extérieurs 2 euros ou 4 euros.

Soit de façon synthétique la grille de tarifs suivante :

TARIF PAR SEANCE	MURETAIN	CAM	AUTRES
TARIF A	GRATUIT	1.2 €	2 €
TARIF B	1 €	1.2 €	2 €
TARIF C	2 €	2.4 €	4 €
TARIF D	3 €	3.6 €	6 €
TARIF E	4 €	4.8 €	8 €

Ci-dessous **un exemple** sur la base d'activités prévues au programme :

Activités	Faite par	TARIF	Durée	Prix MURETAIN	Prix CAM	Prix hors CAM
Gym volontaire	Educateurs sportifs ville sur leur emploi du tps actuel	A	Novembre et décembre soit 10 séances	GRATUIT	11 Euros	20 Euros
Eveil musical	ASSOCIATION MURETAINE	B	Sur un trimestre soit 12 séances	12 Euros	13,20 Euros	24 Euros
Full contact	ASSOCIATION MURETAINE	B	Sur un trimestre soit 12 séances	12 Euros	13,20 Euros	24 Euros
Art graphique	INTERVENANTE	C	Novembre et décembre soit 10 séances	20 Euros	22 Euros	40 Euros
Initiation aux langues	INTERVENANT	D	Novembre et décembre soit 10 séances	30 Euros	36 Euros	60 Euros

## **2. MODALITES DE PAIEMENT**

La solution la plus simple qu'il paraît possible de mettre en place en respectant les règles fixées par la trésorerie est de proposer à la vente des cartes de 10 séances, par famille (ou individuelle) qui sont facturées selon la grille proposée plus haut ; lorsque un adhérent s'inscrit à une activité qui comporte 6 séances, ces 6 séances sont défalquées de sa carte (tampon ou poinçon comme pour le métro) ; si nous sommes dans la catégorie à 2 euros , 12 séances sont défalquées pour cette même activité.

	<b>MURETAINS</b>	<b>CAM</b>	<b>AUTRES</b>
<b>CARTE 10 SEANCES</b>	10 Euros	11 Euros	20 Euros

## **3. TARIF DES SALLES DE QUARTIER**

Les salles de quartier ont vocation à accueillir un certain nombre d'activités organisées par les équipes des maisons de quartiers mais doivent aussi permettre aux habitants de trouver des espaces adaptés à l'organisation de soirées ou journées à caractère privé ; ces salles (166 m<sup>2</sup> pour le Sud, 185 m<sup>2</sup> pour l'ouest) permettent d'accueillir une centaine de personnes (une effectif sera défini lors de la commission de sécurité d'ouverture) ; afin de rendre ces salles accessibles tout en définissant clairement les modalités d'utilisation, il est proposé :

- de limiter à une fois par an et par famille les possibilités de réservation

En cas de non utilisation des maisons de quartiers :

- de réserver aux seuls muretais, la possibilité d'utiliser la salle au tarif de 100 € (du samedi 17 heures au dimanche soir) avec versement d'une caution de 500 €,
- de limiter à 2 heures du matin l'horaire maximal autorisé (rangement compris)

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal

- de voter les tarifs des activités des maisons de quartier, telles que définies ci-dessus,
- de voter les tarifs des salles de quartier, selon les modalités définies ci-dessus.

**Monsieur BARRES** : Pour le moment, ce n'est pas la peine de nous parler, avec des termes dithyrambiques, de lien social, de renouer des relations entre les habitants, les générations. Vous faites des choses qui sont très classiques....

**Monsieur le Maire** : Vous voterez ?

**Monsieur BARRES** : Nous voterons contre surtout sur le principe des maisons de quartier.

**Monsieur le Maire** : Je le conçois, Monsieur BARRES. C'est ce qui vous différencie de nous. Nous avons des projets politiques qui sont différents....C'est la différence entre ce que vous représentez et ce que nous représentons.

**Monsieur BARRES** : On ne connaît pas le projet. Pourquoi n'y a-t-il pas de projet ?

**Monsieur le Maire** : Mais vous allez l'avoir dans les boîtes aux lettres, Monsieur BARRES, très bientôt.

**Monsieur BARRES** : Alors, peut-être qu'à ce moment-là, on s'abstiendra.

**Monsieur le Maire** : On aurait dû vous le passer avant ! Ce que je voulais dire en dehors de cette délibération, et peut-être pour apaiser vos craintes, Monsieur BARRES, c'est parce que justement, nous avons fait vite ces deux maisons de quartier. Nous avons pu passer dans le cadre de commission pour obtenir des subventions sur des anciens critères qui aujourd'hui n'ont plus cours. La Caisse d'Allocations Familiales ayant revu ses critères, si nous déposions aujourd'hui un dossier de subventions, nous obtiendrions à peu près un quart de l'aide que nous obtenons aujourd'hui. Le plan de financement que nous avons prévu est quasiment respecté à la lettre, c'est-à-dire bien que nous ayons augmenté de 150 000 €uros –ils étaient prévus dans l'enveloppe– nous allons obtenir des montants de subvention parce que si vous ne sentiez pas ce projet, il y a les professionnels, de la Caisse d'Allocations Familiales, du Conseil Général qui eux l'ont senti.

**Monsieur BARRES** : Ils ne le sentent plus puisqu'ils se désengagent.

**Monsieur le Maire** : Vous n'avez pas compris ce que j'ai dit, Monsieur BARRES. Je reprends, je rembobine si vous voulez. Je vais expliquer plus lentement, c'est-à-dire que ce dossier a obtenu des subventions importantes de la CAF, parce que nous l'avons vite réalisé. Nous déposerions, aujourd'hui, les dossiers de subventions, nous obtiendrions à peu près le 1/4 voire le 1/5 de ce que nous avons obtenu.

**Monsieur BARRES** : La CAF ne se désengage de ce type de projet !

**Monsieur le Maire** : Pas du tout ! La CAF se désengage de tous les projets, Monsieur BARRES. Renseignez-vous, il est vrai que le temps passe vite, mais tenez-vous au courant ! Sur tous les projets, que ce soit la création de crèches, que ce soit la création de bâtiments, que ce soit la création de la halte-garderie, de la maison de la Petite Enfance, par exemple, la CAF finance aujourd'hui 80 000 €uros par projet, point final ! C'est comme cela. Ce sont les montants, tout simplement parce qu'il y a de nombreux projets qui sont présentés et que l'enveloppe n'a pas augmenté en conséquence. C'est-à-dire que, dans la Haute-Garonne, il y a beaucoup plus de projets, et la CAF doit partager et a décidé de diminuer ses aides aux collectivités et aux associations qui déposent des demandes de subventions, c'est le premier point. Le deuxième point est que ces professionnels de l'animation, ces professionnels de la création du lien social, ces professionnels de l'accompagnement personnel, je pense que s'ils avaient vos états d'âme, ils ne nous auraient pas financés à la hauteur qu'ils nous financent, pour l'investissement et à la hauteur à laquelle, ils vont nous financer sur le fonctionnement, parce qu'il y a également le fonctionnement. Et je voudrais dire aussi que d'abord nous allons payer, les Muretais vont payer à peu près un peu plus du quart du montant, nous allons dire 30% du coût total de l'investissement, c'est-à-dire qu'avec à peu près 600 000 €uros, nous allons avoir non pas un mais deux équipements d'une telle dimension sur le territoire de la commune. Premièrement, regardez ce que coûte une maison individuelle et vous verrez la bonne opération que nous avons faite. Deuxièmement, pour ce qui concerne le fonctionnement, si les projets qui ont été travaillés par les personnels n'avaient pas reçu l'aval de la CAF, notamment, nous n'aurions pas pu avoir le financement et on aurait pu difficilement budgéter et financer. Ensuite, nous allons par redéploiement des personnels, faire fonctionner ces deux équipements. Nous allons simplement recruter un animateur professionnel, simplement un seul....

**Monsieur BARRES** : La dernière fois, vous aviez dit que cela marcherait avec le personnel communal.....Et là, vous embauchez un animateur.....

**Monsieur le Maire** : Il manquait une personne dans le dispositif et nous avons donc recruté un animateur qui est un professionnel de l'accompagnement éducatif aussi. Nous aurons dans ces maisons de quartier de nombreuses associations partenaires. Que ce soit pour l'accompagnement scolaire, que ce soit pour la découverte de sports, que ce soit pour la découverte d'arts, que ce soit, tout simplement, pour se rencontrer. Nous avons de nombreuses associations qui sont déjà partenaires dans l'élaboration du programme qui est aujourd'hui préparé et que nous sommes en train d'achever. Je pense que nous sommes aujourd'hui sur un projet qui est fédérateur pour la commune, qui va apporter la possibilité de se rencontrer, la possibilité de participer à des activités, à des animations, de faire de la gymnastique volontaire, par exemple, à certains moments, pour ceux qui le souhaitent, à des tarifs qui sont plus modiques puisque vous avez en délibération les tarifs, que les modalités de paiement sont simples, que nous avons créé des cycles et que je serai très heureux de participer avec vous dans quelques semaines à l'inauguration officielle de ces maisons de quartier. Et je serai encore plus heureux de vous voir participer aux activités qui seront proposées dans ces maisons de quartier.

**Monsieur BARRES** : Personnellement je n'irai ni à l'inauguration, ni aux activités...Ou alors il faudra bien m'étonner sur les activités

**Propos inaudibles de Monsieur BARRES car micro désactivé. ....**Ce que je voulais dire, c'est sur le financement de la CAF..... Sans le financement de la CAF, ce n'est pas possible.....Voilà une chose dont je ne démordrai pas, personnellement....

**Monsieur le Maire** : Ne démordez pas, Monsieur BARRES...Nous aurons un arbitre, il s'appellera les Muretais.

**Mademoiselle CAUSSADE** : Monsieur le Maire, peut-on savoir combien il y aura de personnels redéployés et de quels services ils proviennent ?

**Monsieur le Maire** : Ils viennent des services du CCAS, du service Jeunesse et du service Animation de la Ville.

**Mademoiselle CAUSSADE** : Et ils seront combien ?

**Monsieur le Maire** : Ils seront sept plus une personne nouvellement employée. Sept personnes seront redéployées.

**Mademoiselle CAUSSADE** : Et dans leur service, cela ne gêne pas ?

**Monsieur le Maire** : On n'a pas dit cela !

**Monsieur BARRES** : Vous vous en contentez !

**Monsieur le Maire** : Vous n'avez pas compris Monsieur BARRES ! Que Madame CAUSSADE ait des difficultés, je suis d'accord. Mais, quand même, vous, Monsieur BARRES ! **S'adressant à Mademoiselle CAUSSADE** : Parce que depuis quelques années, Madame CAUSSADE, vous n'arrêtez pas de nous poser des questions là-dessus. J'espérais que dans les commissions vous seriez un peu au courant. Parce que dans toutes les commissions, il y avait des représentants de l'opposition, et dans les commissions qui ont travaillé sur les maisons de quartier, je pense que votre travail d'opposant eu été de vous « mettre au parfum » comme on dit, et de ne pas vous focaliser sur des points aussi singuliers.

*Mademoiselle CAUSSADE quitte la séance du Conseil Municipal, suivie de Monsieur BARRES et des autres membres de l'opposition.*

**Monsieur le Maire** : Maintenant, le fait que vous quittiez la salle nous montre bien que ce dossier-là vous gêne !

Je mets donc aux voix les tarifs concernant les maisons de quartier. Qui est d'avis d'adopter le dispositif ?

**Monsieur JOUANNEM** : Quel manque de correction ! La façon dont vous avez parlée de Mademoiselle CAUSSADE ! Enfin, pour un Maire !

*Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix,  
Messieurs BARRÈS (+ 1 proc.), JOUANNEM (+ 1 proc.), BAZIARD  
et Mademoiselle CAUSSADE (+ 1 proc.) votant contre.*

## ▪ **REGLEMENT DES PARCS ET JARDINS DE LA VILLE DE MURET**

**Rapporteur : Madame ROUCHON**

La Commune de MURET compte un certain nombre de parcs ou jardins au sein de son patrimoine. Il appartient à l'autorité municipale de maintenir la sécurité et la tranquillité dans les parcs et jardins publics clos, en libre accès ou dans les lieux publics et de préserver son patrimoine vert. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement des parcs et jardins qui lui est présenté et d'autoriser le Maire à signer l'arrêté correspondant. L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu la nécessité de maintenir la sécurité et la tranquillité dans les parcs et jardins publics clos, en libre accès ou dans les lieux publics et de préserver le patrimoine vert de la Commune,
- Approuve le règlement des parcs et jardins qui lui est présenté,
- Donne l'autorisation au Maire ou à défaut son délégué, à l'effet de signer l'arrêté correspondant ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.*

## ▪ **43<sup>e</sup> TRANCHE D'ASSAINISSEMENT – PROGRAMME 2010 – APPROBATION DU MARCHE DE TRAVAUX**

**Rapporteur : Monsieur DELAHAYE**

La Ville a décidé de lancer en Procédure Adaptée, selon les termes de l'Article 28, le Programme 2010 de travaux d'assainissement, objet d'une 43<sup>ème</sup> Tranche.

Cette opération comprend la réalisation :

- en Lot Unique des canalisations (travaux d'extension) et du poste de refoulement ainsi que le refoulement associé.

Elle comporte :

### **\* une Tranche Ferme**

- Avenue Henri Peyrusse (RD56) - Tronçon A-B : mise en place de 354 ml environ de canalisations fonte Ø 200 mm (regards + réseau) et raccordement de 13 branchements particuliers,
- Chemin de Lacombe - Tronçon A-B / C-D / D-E : mise en place de 631 ml environ (165 + 189 + 277) de canalisations fonte Ø 200 mm (regards + réseau) et raccordements de 27 branchements (6 + 15 + 6).

### **\* une Tranche Conditionnelle 1**

- Chemin de Lacombe - tronçon D-F : mise en place de 363 ml environ de canalisations fonte Ø 200 mm et raccordement de 21 branchements particuliers.

**\* et une Tranche Conditionnelle 2**

- Avenue Henri Peyrusse (RD56) - tronçon C-D : mise en place de 380 ml environ de canalisations fonte Ø 200 mm et raccordement de 15 branchements particuliers,
- Avenue Henri Peyrusse (RD56) - tronçon D-B : création d'un poste de refoulement et mise en place de 150 ml environ de canalisation de refoulement Ø 110 PVC.

La Commission ad. hoc s'est réunie les mercredis 16 et 30 septembre 2009.

**Le Groupement :**

**EHTP SAS (mandataire) / EXEDRA / SCAM TP** – 5 chemin de Moundran – 31470 FONSORBES (Poste de Refoulement : Sous-traitant : AQUALIS) et après négociation a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il vous est demandé d'approuver la passation du marché de travaux correspondant pour un montant de **711.302,22 € HT** (Rabais de 34,25 %)

et de donner délégation à Monsieur le Maire ou à défaut à Monsieur Christophe DELAHAYE en vue de le signer, et d'effectuer toutes démarches nécessaires à sa parfaite exécution.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Approuve le Marché à passer avec le Groupement **EHTP SAS (mandataire) / EXEDRA / SCAM TP** – 5 chemin de Moundran – 31470 FONSORBES (Poste de Refoulement : Sous-traitant : AQUALIS) pour un montant de **711.302,22 € HT soit 850.717,46 € TTC**,
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer le marché de travaux de la 43<sup>ème</sup> tranche d'Assainissement, à le déposer en Sous-Préfecture, puis à le notifier ; enfin à effectuer toutes démarches administratives ou autres, nécessaires à la bonne réalisation de cette opération,
- Rappelle que son financement s'effectuera sur les budgets des exercices 2009 et 2010 - Imputation : Chapitre 23 - Article 2315.

*Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.*

## **▪ ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER 21, RUE JOSEPH CUGNOT DESTINE A LA CREATION D'UNE STEP**

**Rapporteur : Monsieur DELAHAYE**

La Ville souhaite acquérir l'ensemble immobilier, situé 21, rue Joseph Cugnot, composé des parcelles AO 56 et AO 57, d'une superficie respective de 5 975 m<sup>2</sup> et 4 057 m<sup>2</sup>, appartenant à la Société de l'Echangeur (abritant la Société SOGECER), en vue d'y construire la future station d'épuration.

Un accord a été trouvé avec les propriétaires pour la somme de 480 000 €.

Malgré l'avis du service des domaines consulté en date du 15 avril 2009 qui a estimé cet ensemble immobilier à 430 000 €, l'acquisition pourrait être réalisée au prix de 480 000 € eu égard à l'intérêt que représente pour la Commune la nécessité de construire une nouvelle station d'épuration et la proximité de ces terrains par rapport à l'ancienne station d'épuration.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition des parcelles AO 56 et AO 56 d'une superficie totale de 10 032 m<sup>2</sup> aux conditions exposées ci-dessus,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Considérant la nécessité de construire une nouvelle station d'épuration,
- Considérant la proximité des parcelles AO 56 et 57 avec l'ancienne station d'épuration, situées en zone UF du PLU (zone d'activités de Joffrey),
- Vu l'accord trouvé avec les propriétaires au prix de 480 000 €,
- Vu l'avis du service des domaines en date du 15 avril 2009,
- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section AO n° 56 et 57, d'une superficie totale de 10 032 m<sup>2</sup> appartenant à la Société de l'Echangeur (abritant la SOGECER),
- Approuve le prix de 480 000 € malgré l'avis des domaines, en raison de l'intérêt que représente la construction d'une nouvelle station d'épuration et la situation des parcelles,
- Précise que la dépense sera imputée sur le budget assainissement,
- Donne délégation au Maire ou à défaut son adjoint délégué, à l'effet de signer l'acte notarié, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur DELAHAYE** : C'est dommage que Monsieur BARRES soit parti...parce que j'aurais pu lui répondre.

**Monsieur le Maire** : Mais, Monsieur DELAHAYE, peut-être que ça l'arrange !

**Monsieur DELAHAYE** : Nous avons été obligé d'acheter ce terrain, puisque le terrain envisagé par l'ancienne municipalité, permettait de reconstruire en partie sur la station d'épuration actuelle. Or, nous sommes en zone inondable -comme nous l'avions signalé quand nous étions dans l'opposition-. Cela fait donc un surcoût de 509 000 €uros, à la sortie, qui seront effectivement pris en compte dans le plan de financement. Et pour répondre à Monsieur BARRES, je le ferai directement ici la prochaine fois, nous avons du, compte tenu de cette hausse de l'enveloppe financière de 509 000 €uros, compte tenu du recul la station d'épuration, augmenté de la longueur de réseau d'environ 250 000 €uros. A la sortie, c'est une plus-value sur ces terrains-là, d'environ 800 000 €uros parce qu'il faudra compter les frais annexes.

Au budget, cela fait en effet une somme supplémentaire. Cependant, compte tenu que nous sommes des gens raisonnables, nous avons fait un choix politique majeur. C'est-à-dire qu'au départ, la station d'épuration qui devait être créée, devait être de 55 000 éq/hab. Comme nous n'avions pas l'argent pour réaliser une station d'une telle capacité, nous réalisons donc une station de 45 000 éq/hab, et nous avons fait un choix technique, de ne choisir qu'une seule station d'épuration, ce qui nous a fait économiser 3,5 millions d'€uros. Nous espérons mettre à bien cette baisse pour ne pas recourir à l'emprunt. Sur les 3,5 millions d'€uros, ce sont 800 000 qui se sont envolés et j'espère que nous en resterons là. Voilà, c'était la réponse à Monsieur BARRES.

*Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.*

# ▪ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (ANNEE 2008)

**Rapporteur : Monsieur DELAHAYE**

Avant de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau, je voudrais dire que contrairement aux années précédentes, ce rapport annuel a été entièrement réalisé par les services de la Ville. Auparavant, c'était l'exploitant qui réalisait ce rapport. C'est une différence essentielle, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, la Ville a une vraie vision et une vraie politique en matière de l'eau. Et cela va être transcrit dans ce rapport. C'est donc un contrat qui a été signé en 1958 et qui se termine au 30 juin 2012. Les domaines d'intervention sont la production de l'eau, la distribution de l'eau potable, le raccordement aux réseaux d'eau potable et la gestion des usagers. L'effet majeur sur 2008 est la passation de l'avenant. Pour résumer cet avenant, il y a eu une révision du prix à la baisse, une mise en place d'une tarification progressive qui permet en fait de lier deux facteurs importants : l'économie d'eau parce que plus on consomme et plus on devra payer, cela va donc inciter les gens à moins consommer d'eau et enfin cela permet aux gens qui consomment peu d'eau d'avoir des prix intéressants sur les 30-60 premiers mètres cubes. Enfin, la négociation a porté sur d'autres éléments du contrat : une mise en conformité par rapport à la loi sur la qualité de l'eau, sur l'eau et les milieux aquatiques. Et les négociations essentielles et qui sont très importantes sont la formulation d'une révision de prix meilleur pour la Ville et une rémunération calée sur des critères de performance qui améliore la qualité du service. Là-dessus, je voulais répondre à Monsieur BARRES. Les critères de performance que nous avons pris ont été retenus au niveau national comme étant des critères très intéressants puisqu'un article d'un journal spécialisé qui paraîtra à la fin de l'année, nous a reconnu meilleur négociateur là-dessus. Quand Monsieur BARRES nous disait que nous étions en train de « serrer le kiki » à Véolia, nous n'avons pas « serré le kiki » de Véolia, nous avons demandé à Véolia d'être sur le terrain pour avoir une meilleure qualité de gestion du réseau. En effet, Véolia a fait des efforts dans ce domaine, parce que l'on se rend compte que les équipes de Véolia sont de plus en plus présentes sur le terrain. Ils interviennent quasiment dans les deux heures, alors qu'auparavant ils intervenaient dans les quatre heures, et ceci est significatif sur le rendement du réseau puisque celui-ci était à 76% et les premiers chiffres ramènent un rendement à 80%.

Un nouveau dispositif sera mis en place dès 2010 avec la Commune d'Eaunes, avec la mise en place de compteurs qui permettront de sectoriser au niveau de la Commune d'Eaunes et nous pourrons connaître la quantité exacte d'eau vendue à Eaunes puisque, aujourd'hui, ce ne sont que des estimations.

Conformément au Décret n° 95-635 du 06 mai 1995, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport concernant l'année 2008

- Vu la Loi 95-101 du 02 février 1995
- Vu le Décret n° 95-635 du 06 mai 1995,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte et d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'eau potable du délégataire,
- de prendre acte et d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'eau potable de la collectivité,
- de donner délégation à Monsieur le Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué à l'effet de prendre toutes dispositions pour la mise en œuvre de la présente délibération.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Prend acte et approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'eau potable du délégataire,
- Prend acte et approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'eau potable de la collectivité,
- Donne délégation à Monsieur le Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué à l'effet de prendre toutes dispositions pour la mise en œuvre de la présente délibération.

*Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.*

# ▪ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2008

**Rapporteur : Monsieur DELAHAYE**

Conformément au Décret n° 95-635 du 06 mai 1995, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des rapports concernant l'année 2008.

- Vu la Loi 95-101 du 02 février 1995
- Vu le Décret n° 95-635 du 06 mai 1995,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte et d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'assainissement collectif du délégataire,
- de prendre acte et d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'assainissement collectif de la collectivité,
- de donner délégation à Monsieur le Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué à l'effet de prendre toutes dispositions pour la mise en œuvre de la présente délibération.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Prend acte et approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'assainissement collectif du délégataire,
- Prend acte et approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'assainissement collectif de la collectivité,
- Donne délégation à Monsieur le Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué à l'effet de prendre toutes dispositions pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**Monsieur DELAHAYE** : Je voulais juste rappeler que la Commune de Muret a trois stations d'épuration. Une à Joffrery, une à Marclan et une à Estantens et elle traite les effluents de la Commune de Saubens.

Estantens est de 600 éq/hab, Joffrery : 33 000 éq/hab, et Marclan : 1550 éq/hab. Et nous allons donc faire une seule station en face de Joffrery et de Marclan. Ce que nous pouvons dire, au niveau des stations, c'est que la station d'Estantens, globalement, fonctionne bien, la station de Joffrery fonctionne très mal et je ne parlerai pas de la station de Marclan qui ne fonctionne pas du tout ! La station de Marclan est surdimensionnée, et il faudra en matière hydraulique rebasculer tous les effluents dans la station de Joffrery. Et en matière de traitement, elle n'arrive pas à remplir les rendements obligatoires. Nous sommes aujourd'hui à 50% de rendement obligatoire sur cette station. La station de Joffrery, hydrauliquement, arrive à traiter les charges sauf en période de pluie ou, en effet, nous sommes obligés de stocker les effluents dans un bassin et la station de Joffrery remplit en partie les critères de performance d'une station d'épuration, mais ne remplit malheureusement pas deux critères qui font qu'aujourd'hui, elle est complètement obsolète. C'est pour cela que inévitablement, il fallait remplacer cette station d'épuration.

La Ville de Muret ne donne pas les chiffres. C'est un organisme indépendant qui est le STATESE qui est un organisme de contrôle départemental qui vient sur toutes les stations d'épuration contrôlées. Et tous les bilans de cet organisme sont repris dans ce rapport. Celui-ci est d'ailleurs consultable en mairie.

*Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.*

# ▪ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ANNEE 2008

**Rapporteur : Monsieur DELAHAYE**

C'est un service que nous n'avons pas l'habitude de voir. Cette année nous avons souhaité présenter quelque chose de plus précis, parce que c'est très difficile à assurer, et la ville le fait très bien. Et nous remercions d'ailleurs Madame CENTANNI qui fait un travail remarquable à ce niveau-là. Parce que c'est un sujet très compliqué et très difficile.

Conformément au Décret n° 95-635 du 06 mai 1995, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des rapports concernant l'année 2008.

- Vu la Loi 95-101 du 02 février 1995
- Vu le Décret n° 95-635 du 06 mai 1995,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte et d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement non collectif du délégataire,
- de prendre acte et d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement non collectif de la collectivité,
- de donner délégation à Monsieur le Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué à l'effet de prendre toutes dispositions pour la mise en œuvre de la présente délibération.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Prend acte et approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'assainissement non collectif du délégataire,
- Prend acte et approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement non collectif de la collectivité,
- Donne délégation à Monsieur le Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué à l'effet de prendre toutes dispositions pour la mise en œuvre de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## ▪ RAPPORT ANNUEL 2008 SUR LA DELEGATION A LA SOCIETE GERAUD ET ASSOCIES DE L'EXPLOITATION DU MARCHE D'APPROVISIONNEMENT

**Rapporteur : Monsieur GAUDIN**

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public et une analyse de la qualité des services.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport de l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement par la Société GERAUD pour l'exercice 2008.

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2003/006 délégrant à la SARL GERAUD et associés l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement de la ville de Muret à compter du 1<sup>er</sup> mars 2003,  
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 23 Septembre 2009,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte du rapport annuel d'exploitation de la Société GERAUD et Associés.

## ▪ ACHATS ET TRAVAUX DIVERS – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

**Rapporteur : Monsieur PELISSIE**

Les crédits nécessaires au bon fonctionnement des différents services ont été inscrits au Budget de l'exercice en cours, de façon à réaliser les achats et travaux indispensables.

Aussi, il est proposé à la présente Assemblée, de bien vouloir approuver les dossiers de demandes de subventions correspondants, à déposer auprès du Conseil Général, aux fins d'obtention des aides au taux les plus élevés possible.

### I – Achats de matériel pour le Centre Technique Municipal

N°	Désignation	Fournisseurs	Coût € HT	Coût € TTC	Imputation (Chapitre – Article – Fonction)
1	Achat d'un camion grue avec bras polybenne & benne	MIDI PYRENEES VEHICULES INDUSTRIELS – 31 PORTET SUR GARONNE	69 900,00	83 600,40	21 – 2182 - 020
2	Achat d'un fourgon pour atelier de serrurerie	SUD GARONNE AUTOMOBILES – 31 MURET	19 005,36	22 730,41	21 – 2182 - 020
3	Achat d'un fourgon pour atelier électricité	SUD GARONNE AUTOMOBILES – 31 MURET	18 319,37	21 909,97	21 – 2182 - 020
4	Achat de deux tondeuses auto tractées	DEDIEU MOTOCULTURE – 31	2 784,28	3 330,00	21 – 21571 - 823

	pour les espaces verts	MURET			
5	Achat d'une tondeuse auto portée pour les espaces verts	DEDIEU MOTOCULTURE – 31 MURET	23 927,06	28 616,76	21 – 21571 - 823
		<b>TOTAL</b>	<b>133 936,07</b>	<b>160 187,54</b>	

## II – Travaux aux Archives

1	Restauration de plans papier de 1811 – 1843 et des registres de 1804 à 1878	LA RELIURE DU LIMOUSIN – 19 MALEMORT / CO RREZE	3 894,00	4 657,22	23 – 2316 - 020
		<b>TOTAL</b>	<b>3 894,00</b>	<b>4 657,22</b>	

## III – Travaux aux Installations Sportives

1	Remise en état de la toiture du stand de tir	ENTREPRISE J. GALLAY – 31 NOE	42 938,17	51 354,05	23 – 2313 - 414
2	Mise en conformité de la haute aspirante du Club de Rugby	LO.C.S – 31 MURET	2 760,00	3 300,96	23 – 2315 – 020
3	Pose de clôture à l'Espace Jacqueline Auriol entre Lycée et Collège	ESPES – 31 PORTET SUR GARONNE	2 596,25	3 105,12	23 – 2315 - 020
		<b>TOTAL</b>	<b>48 294,42</b>	<b>57 760,13</b>	

## IV – Travaux à l'Hôtel de Ville

1	Remplacement de l'élévateur du rez de chaussée	ERMHES – 35 VITRE	16 350,00	17 249,25	23 – 2315 - 020
		<b>TOTAL</b>	<b>16 350,00</b>	<b>17 249,25</b>	

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Approuve la réalisation de ces différents achats et travaux,
- Rappelle que les crédits nécessaires à ces investissements ont été inscrits au Budget de l'exercice en cours, respectivement sur les imputations précitées,
- Autorise le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, à déposer auprès du Conseil Général les dossiers de demandes de subventions correspondants, aux fins d'obtention des aides au taux maximum.

*Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.*

**▪ SALLE DES FETES PIERRE SATGE : AUTORISATION DE DEPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

**Rapporteur : Monsieur PELISSIE**

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que :

La présente délibération a pour objet d'autoriser le maire à déposer une demande de permis de construire et à signer tout document nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement d'un point info tourisme au droit de la salle des Fêtes Pierre SATGE située Place Léon BLUM sur le foncier communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de déposer une demande de permis de construire pour réaliser les travaux d'extension de la Salle des Fêtes située Place Léon BLUM sur le foncier communal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Autorise le Maire ou à défaut à l'adjoint délégué à déposer une demande de permis de construire pour la réalisation du projet d'aménagement d'un point info tourisme au droit de la salle des Fêtes Pierre SATGE située Place Léon BLUM sur le foncier communal,
- Habilité le Maire ou à défaut à l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet,
- Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
  - Un affichage en mairie pendant une durée d'1 mois
  - Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal
- Dit que la présente délibération sera transmise au Sous-Préfet pour être rendue exécutoire.

**Monsieur le Maire** : Cela ne concerne pas que le Point Infos Tourisme ! Nous allons faire une avancée de la Salle des Fêtes qui nous permettra de placer dans de meilleures conditions d'accueil le Point Infos Tourisme et les autres services qui seront rattachés à cette salle des fêtes. Les travaux devraient débuter début janvier 2010. Qui est d'avis d'adopter cette délibération ?

*Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.*

## ▪ **SALLE DE RECEPTION AU COMPLEXE SPORTIF NORD : AUTORISATION DE DEPOSER LE DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

**Rapporteur : Monsieur PELISSIE**

La Municipalité de MURET a décidé de créer une salle de réception sur le Complexe Sportif Sud pour tenir compte des besoins exprimés par les Associations Sportives utilisatrices.

Pour ce faire, la Ville a missionné le Cabinet d'Architecture Stéphane COLOMBANI - 95, avenue des Pyrénées - 31600 MURET qui vient de déposer le projet de construction.

Il est demandé aux membres de la présente assemblée :

- d'autoriser le Maire à déposer la demande de Permis de Construire préalable,
- et à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de déposer une demande de permis de construire pour réaliser les travaux d'extension de la Salle de Réception au Complexe Sportif Sud - 40, avenue Henri Peyrusse à Muret.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Autorise le Maire ou à défaut à l'adjoint délégué à déposer une demande de Permis de Construire pour la réalisation du projet précité,
- Habilité le Maire ou à défaut à l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.
- Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
  - Un affichage en mairie pendant une durée d'1 mois
  - Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal
- Dit que la présente délibération sera transmise au Sous-Préfet pour être rendue exécutoire.

**Monsieur le Maire** : C'est une salle qui devrait être utilisée essentiellement par deux clubs : le Racing Club de Muret et le Club d'Athlétisme suite à leurs activités pour des rassemblements, pour des réunions, des goûters organisés pour les enfants, etc... Nous avons voulu une opération intégrée au gymnase existant qui ne provoque pas de rupture architecturale. Je pense que nous aurons d'ailleurs un beau projet une fois terminé.

*Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.*

# ▪ DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE DES E.R.P. DE LA COMMUNE – APPROBATION DU MARCHE ET DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME

**Rapporteur : Monsieur PELISSIE**

Afin de se conformer à la Réglementation en vigueur, la Ville de Muret doit prévoir le diagnostic des conditions d'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite dans les établissements de la Collectivité recevant du public (loi du 11/02/2005).

Les objectifs de ce Diagnostic consistent à :

- dresser un état des lieux des établissements concernés au regard de l'accessibilité des différents types d'handicaps,
- identifier les actions d'amélioration à engager et proposer des principes d'adaptation pour assurer aux personnes handicapées et à mobilité réduite la continuité de la chaîne de déplacement avec la voirie et les espaces publics,
- proposer des principes d'adaptation,
- enfin aider la Commune à hiérarchiser ses actions au sein d'un plan d'action en fonction de ses priorités, du coût et des délais des travaux à réaliser.

Ce Diagnostic devra être réalisé en priorité pour les bâtiments de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie (Salle Alizé - 40, avenue Henri Peyrusse, Gymnase Henri Chiffre - boulevard Charles de Gaulle) d'ici le 31 décembre 2009.

Une Consultation globale pour tous les bâtiments concernés par cette réglementation a été réalisée.

Au terme de celle-ci, l'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par la Société : CETE APAVE – 9 avenue des Pyrénées – 31240 L'UNION pour un montant global de 9.128,70 € HT soit 10.917,93 € TTC (tranche ferme + tranche conditionnelle)

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- de Prendre acte de la passation du Marché d'études, avec la Société experte précitée et pour le montant inscrit,
- et de Solliciter auprès de l'ADEME, la subvention au taux maximum.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Prend acte de la passation du Marché d'études, avec la Société experte précitée et pour le montant inscrit,
- Rappelle que les crédits nécessaires au financement de cette dépense figurent au Budget Primitif 2009 Chapitre 20 article 2031 fonction 020, le complément au BP 2010
- Sollicite auprès de l'ADEME, la subvention au taux maximum,
- Habilité le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué, à l'effet de déposer le Dossier et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

**Monsieur le Maire** : Je voudrais dire que nous avons déjà entamé le gros chantier et que nous avons changé les deux ascenseurs de l'hôtel de ville pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer facilement.

## ▪ **DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DU PATRIMOINE COMMUNAL – APPROBATION DU MARCHE ET DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME**

**Rapporteur** : Monsieur PELISSIE

Pour mémoire, il est rappelé que sont soumis à la réalisation et à l'affichage des Diagnostics de Performance Energétique tous les bâtiments d'une superficie Hors Œuvre Nette de plus de 1.000 m<sup>2</sup> occupés par les services d'une collectivité publique ou établissement public accueillant du public **de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie**, au sens de l'Article R. 123-19 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La réalisation d'un Diagnostic de Performance Energétique donne lieu à l'établissement pour chaque bâtiment d'un document de synthèse dont le contenu est défini réglementairement. Il présente succinctement le bâtiment, ses équipements, ses consommations d'énergie et contient des recommandations de travaux et de gestion en terme d'amélioration et de performance énergétique.

Il constitue **un outil d'information des utilisateurs** par l'affichage obligatoire ainsi qu'un **outil d'aide à la décision permettant d'orienter les actions de maîtrise de l'énergie du maître d'ouvrage sur son patrimoine**.

Ce type d'étude a été décidé par la collectivité, afin d'avoir une vision exhaustive sur les bâtiments concernés.

Au terme de cette étude, les tableaux ci-après :

- tableau "consommations"
- tableau "bâti"
- tableau "préconisations"
- tableau "équipements"

renseignés sur les bâtiments concernés, permettront d'éclairer la collectivité.

Une Procédure Adaptée vient d'être conduite auprès des experts Bureau d'Etudes en la matière.

L'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par la Société QUALICONSULT - 1, rue de la Paderne - 31 170 TOURNEFEUILLE pour un montant de **27.246,00 € HT, soit 32.586,22 € TTC (Tranche Ferme + Tranche Conditionnelle)**.

L'étude sur les bâtiments devra être rendue avant le mardi 15 décembre 2009.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- de Prendre acte de la passation du Marché d'études, avec la Société experte précitée et pour le montant inscrit,
- et de Solliciter auprès de l'ADEME, la subvention au taux maximum.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte de la passation du Marché d'études, avec la Société experte précitée et pour le montant inscrit,
- Rappelle que les crédits nécessaires au financement de cette dépense figurent au Budget Primitif 2009 Chapitre 20 article 2031 fonction 020, le complément au BP 2010
- Sollicite auprès de l'ADEME, la subvention au taux maximum,
- Habilité le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué, à l'effet de déposer le Dossier et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.*

## ▪ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA MAINTENANCE DE COPIEURS, IMPRIMANTES ET CONSOMMABLES ASSOCIES – APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

**Rapporteur : Monsieur KISSI**

VU, les besoins communs des services de la Ville de Muret, de la Communauté d'Agglomération du Muretain et des Communes adhérentes, en achat de Fournitures et entretien des copieurs, imprimantes et leurs consommables associés,

La mise en œuvre d'une procédure d'achat commune paraît la solution la plus intéressante, techniquement et financièrement (réalisation d'économies importantes).

En conséquence, il est proposé aux membres de la présente Assemblée d'adhérer au groupement de commandes dont seront également membres, la CAM et les communes adhérentes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Communauté d'Agglomération du Muretain assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront la Ville de Muret, la Communauté d'Agglomération du Muretain et les communes adhérentes,
- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de copieurs, imprimantes et des consommables associés pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents,
- ACCEPTE que la Communauté d'Agglomération du Muretain soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer le marché à venir et à effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Monsieur le Maire** : Ce que je voudrais dire et principalement si Monsieur BARRES était resté, c'est que cette initiative que nous prenons au niveau de la communauté d'agglomération a déjà porté ses fruits parce que nous n'en sommes pas à la première opération. Le fait d'être groupés nous permet à la fois d'obtenir de meilleurs prix et puis la possibilité d'avoir l'idée d'une « communauté » qui s'implante réellement dans la Communauté d'Agglomération du Muretain. L'effet de ces groupements de commandes est double, et pour le contribuable, il est surtout très intéressant, parce que cela nous a permis l'année dernière d'avoir des véhicules moins chers et beaucoup mieux équipés que ceux que nous aurions pu avoir.

*Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.*

### **▪ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE MATERIELS ET DE LOGICIELS INFORMATIQUES – APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

**Rapporteur : Monsieur KISSI**

**VU, les besoins communs des services de la Ville de Muret, de la Communauté d'Agglomération du Muretain et des Communes adhérentes**, pour le bon fonctionnement de leurs services, en achats de Fournitures de matériels et de logiciels informatiques,

La mise en œuvre d'une procédure d'achat commune paraît la solution la plus intéressante, techniquement et financièrement (réalisation d'économies importantes).

En conséquence, il est proposé à la présente Assemblée d'adhérer au groupement de commandes dont seront également membres, la Communauté d'Agglomération et les communes adhérentes,

conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Communauté d'Agglomération du Muretain assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 8-VII du Code des Marchés Publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat des Fournitures de matériels et de logiciels informatiques, auquel participeront la Communauté d'Agglomération du Muretain et les communes adhérentes,
- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de matériels et de logiciels informatiques pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents,
- ACCEPTE que la Communauté d'Agglomération du Muretain soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer le marché à venir et à effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

# ▪ AMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – 56 RUE CLEMENT ADER A MURET – PROJET DE REALISATION D'UNE MEDIATHEQUE ET D'UNE CYBERBASE – APPROBATION DE L'AVANT PROJET SOMMAIRE

**Rapporteur : Madame TOUZET**

Au cours de sa réunion en date du 07 juillet 2009, les membres de la présente assemblée ont approuvé la réalisation d'une Médiathèque et d'une Cyberbase, au sein de la Bibliothèque, pour un montant d'opération (travaux + honoraires) de 850.000 € HT.

Le Groupement : SARL Agence d'Architecture FILIATRE MANSOUR, Architectes D.P.L.G.- 37, rue Riquet - 31000 Toulouse et M. Vincent OLIVOTTO (Economiste et OPC) - 700, avenue de Paris - BP 432 -82004 MONTAUBAN Cedex, en assure la maîtrise d'œuvre.

A ce jour, l'Avant Projet Sommaire se chiffre à **906.882,90 € HT soit 1.084.631,95 € TTC dont 830.000 € HT de travaux** décomposés en

\* une Tranche Ferme de 520.000 € HT :

- Rez-de-chaussée	:	140.000 € HT
- 1 <sup>er</sup> étage	:	125.000 € HT
- 2 <sup>ème</sup> étage	:	190.000 € HT
- Aménagement d'un SAS monte-charge au sous-sol, mise en sécurité des terrasses (garde-corps et escalier métallique) servant d'évacuation des personnes du 2 <sup>ème</sup> étage et adaptation des désenfumages		50.000 € HT
- Divers et imprévus	:	15.000 € HT
		-----
		520.000 € HT

\* et en Options :

l'aménagement complémentaire du 2<sup>ème</sup> étage : 140.000 € HT

et façade et abords : 170.000 € HT

-----  
310.000 € HT

Ce coût de **travaux de 830.000 € HT** soit 992.680 € TTC se répartit  
En

\* **734 500 € HT, soit : 878 462 € TTC Pour la Médiathèque**

\* **95 500 € HT, soit : 114 218 € TTC Pour la Cyberbase**

Avec la prise en compte de la maîtrise d'œuvre, (rappel MO : 7.463 % - Coordonnateur OPC : 1,80 %), le coût de l'opération s'élève à **906.882,90 € HT soit 1.084.631,95 € TTC**,

\* Pour la Médiathèque :

734 500 € HT (Tx) + 68.036,74 € HT = 802 536,74 € HT soit

959.833,94 € TTC

\* Pour la Cyberbase :

95 500 € HT (Tx) + 8 846,17 € HT = 104.346,17 € HT soit

124.798,01 € TTC

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'Approuver le dossier **d'Avant Projet Sommaire**, relatif à la réalisation d'une Médiathèque et d'une Cyberbase au sein de la Bibliothèque de Muret pour un montant global de travaux de **830.000 € HT, (répartis comme indiqué en préambule) et un montant global d'opération travaux + honoraires de 906.882,90 € HT, soit 1.084.631,95 € TTC,**
- de Solliciter les subventions au taux maximum de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Cultures) et du Conseil Général mais aussi du Conseil Régional et de l'Europe (FEDER) pour la Cyberbase,
- 
- et de Donner délégation à Monsieur le Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué, pour le déposer auprès des instances précitées,
- enfin de les habiliter à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Approuve le dossier d'Avant Projet Sommaire relatif à la réalisation d'une Médiathèque et d'une Cyberbase au sein de la Bibliothèque de Muret pour un montant global de travaux de **830.000 € HT, (répartis comme indiqué en préambule) et un montant global d'opération travaux + honoraires de 906.882,90 € HT, soit 1.084.631,95 € TTC,**
- Sollicite les subventions au taux maximum de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Cultures) - du Conseil Général mais aussi du Conseil Régional et de l'Europe (FEDER) pour la Cyberbase,
- Donne délégation à Monsieur le Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué, pour le déposer auprès des instances concernées,
- Les habilite à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Rappelle que le financement prévisionnel de cette opération prévu au Chapitre 23 - Article 2313 - Fonction 321 s'effectuera sur les deux exercices 2009/2010.

*Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.*

## **▪ PROGRAMMATION CULTURELLE – SAISON 2009-2010 – SPECTACLES SUPPLEMENTAIRES – TARIFICATION**

### **Rapporteur : Madame TOUZET**

Par délibération n°2009/118 du 7 juillet 2009, le Conseil Municipal a approuvé la programmation culturelle 2009/2010.

En complément de cette programmation, dans le cadre du festival Occitania, il est proposé au public :

- Une conférence d'Alem Surre Garcia « Les Orient d'Occitanie » jeudi 22 octobre 2009 à 20h30 à la chapelle St Amans.

Le tarif public proposé est de 7 € (gratuité pour les moins de 18 ans).

- « Le Noël des Trézéureux » samedi 19 décembre 2009 à 15h et 17h au Théâtre Municipal.

Le tarif public proposé est de 4 € pour les enfants (gratuité pour un accompagnateur).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces spectacles aux conditions ci-dessus énoncés et d'autoriser le Maire à signer les contrats et engager toutes les dépenses nécessaires,

L'exposé de son rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Approuve les spectacles et conférence ci-dessus énoncés,
- Approuve les tarifs indiqués ci-dessus,
- Décide de notifier ces éléments au régisseur de recettes,
- Autorise le Maire ou à défaut, son délégué, à l'effet de signer les contrats, d'engager toutes dépenses liées à l'organisation des spectacles ci-dessus et de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : Je voudrais saluer la Ville et l'Association qui ont permis ce week-end d'avoir, pour la première fois, un festival destiné aux jeunes. Mais nous avons vu qu'il y avait également des moins jeunes présents avec en tout 2200 visiteurs à Brioude, lieu de ce festival. Je pense que c'est une réussite qui en appelle d'autres. Je remercie le professionnalisme des organisateurs, parce que accueillir plus de 2200 jeunes, sur le week-end et sans aucun débordement, je crois que c'est une prouesse que nous devons saluer.

*Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.*

## **▪ CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU SEIN DE L'ENCEINTE DU TENNIS POUR LA RESTAURATION**

**Rapporteur** : Madame PEREZ

Monsieur et Madame SZYNCZEWSKI ont souhaité mettre un terme à la convention qui les liait avec la Commune pour la mise à disposition du local restauration du tennis, situé dans l'enceinte sportive du tennis, 90, avenue Bernard IV à MURET.

Aussitôt, la Commune a été sollicitée pour la mise en place de projets.

Après étude des différents projets, il est proposé au Conseil Municipal de valider le projet de Madame MUNIER et d'autoriser la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à cet effet avec Madame MUNIER ou toute autre société qui se substituerait et dans laquelle elle serait partie prenante.

La durée de cette convention serait de 1 an à titre expérimental pour une redevance mensuelle de 1 000 €, hors charges.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu les différents projets présentés,
- Approuve le projet présenté par Madame MUNIER,

- Approuve la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec Madame MUNIER ou toute autre société qui se substituerait et dans laquelle elle serait partie prenante, pour la mise à disposition d'un local situé au sein de l'enceinte sportive du tennis au 90 avenue Bernard IV pour une restauration « snack bar »,

- Approuve la durée de la convention fixée à 1 an à titre expérimental,
- Dit que la redevance mensuelle est fixée à 1 000 €, hors charges,
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut son délégué, à l'effet de signer la convention d'occupation temporaire du domaine public ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : La convention est passée à titre expérimental pour un an, pour une redevance mensuelle de 1 000 € hors charges. Cette convention va permettre cette activité dans l'enceinte du club de tennis et une présence humaine apportant une certaine sécurité à la fois pour les membres du club et pour le bâtiment.

*Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.*

## ▪ **CESSION DU LOT N° 52 A LA ZAC PORTE DE MURET A MONSIEUR CLAUDE MONTELS**

**Rapporteur : Monsieur RAYNAUD**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la cession à Monsieur Claude MONTELS, domicilié 18, rue Léonard de Vinci à Muret (31600), ou à toute autre société qui se substituerait et dans laquelle il serait partie prenante, du lot n° 52 de la ZAC Porte de Muret, d'une superficie d'environ 3 610 m<sup>2</sup>.

Le Service des Domaines ayant été consulté, cette cession aurait lieu au prix forfaitaire de :  
140 000.00 € (HT) soit 167 440.00 € (TTC)

et permettra à l'acquéreur de construire un bâtiment destiné à accueillir des commerces.

La topographie du terrain est prise en compte dans le prix. L'acquéreur accepte le terrain en l'état (sol et sous-sol) et fera son affaire des surcoûts éventuels de construction.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la cession du lot n°52 aux conditions ci-dessus énoncées et le compromis de cession à signer avec l'acquéreur.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Approuve la cession du lot n° 52 de la ZAC Porte de Muret à Monsieur Claude MONTELS, domicilié 18, rue Léonard de Vinci à Muret (31600), ou à toute autre société qui se substituerait et dans laquelle il serait partie prenante. Ce lot d'une superficie d'environ 3 610 m<sup>2</sup> sera destiné à accueillir des commerces,
- Vu l'avis du Service France Domaines, approuve le prix de cession ainsi défini :  
140 000.00 € (HT) soit 167 440.00 € (TTC)
- Approuve la signature du compromis de cession correspondant,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de signer le compromis de cession, l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.*

## ▪ ACQUISITION DE TERRAIN APPARTENANT AUX CONSORTS SENTENAC, CHEMIN DE ROBINEAU

**Rapporteur : Madame SERE**

La Ville a souhaité se porter acquéreur des parcelles cadastrées section AV n° 319-321 et 338p, appartenant aux Consorts SENTENAC, pour une superficie d'environ 20.000 m<sup>2</sup>, en vue d'aménager des espaces verts en bordure de Garonne.

Le Service des Domaines ayant été consulté,

Un accord amiable a été trouvé auprès des Consorts SENTENAC pour l'acquisition par la Commune d'une superficie d'environ 20.000 m<sup>2</sup> au prix forfaitaire de 110.000 €, les propriétaires conservant une superficie d'environ 3.000 m<sup>2</sup> en partie constructible.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir le bien décrit ci-dessus aux conditions évoquées.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Considérant la volonté d'aménager des espaces verts en bordure de Garonne et considérant la proximité des parcelles AV n° 319-321 et 338p, pour une superficie d'environ 20 000 m<sup>2</sup>,
- Vu l'accord trouvé avec les Consorts SENTENAC pour un prix forfaitaire de 110 000 €, pour une superficie d'environ 20.000 m<sup>2</sup>, les propriétaires conservant une superficie d'environ 3.000 m<sup>2</sup> en partie constructible,
- Vu l'avis du Service des Domaines,
- Décide l'acquisition desdites parcelles aux conditions sus-évoquées,
- Précise que les crédits ont été inscrits au budget en cours,
- Donne délégation au Maire ou à défaut son adjoint délégué, à l'effet de signer l'acte notarié, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : C'est un terrain qui est en bord de Garonne, et que les Muretais connaissent. C'était la plage. C'était un temps que les moins de 20 ans ne peuvent pas connaître.... Et qui sera l'aboutissement en bord de Garonne du sentier fleuri qui passera par le Parc Dalayrac avec une branche qui se dirigera vers la Garonne et qui arrivera sur cet espace qui est naturel et qui sera aménagé pour les accueillir. Qui est d'avis d'adopter la délibération ?

*Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.*

## ▪ REVISION DU LOYER PASSE AVEC LA GENDARMERIE NATIONALE POUR LA CASERNE

**Rapporteur : Madame SERE**

Un renouvellement de bail administratif a été signé entre l'Etat (Direction Générale de la Gendarmerie Nationale) et la Commune pour les locaux abritant la caserne de gendarmerie située Avenue des Pyrénées à MURET pour une durée de 9 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006. Ce bail prévoit un loyer de 25.128,72 € révisable triennalement.

La première période triennale vient de s'achever, il convient donc de réviser le montant du loyer pour la seconde période triennale.

Ainsi, après consultation des Services Fiscaux, le nouveau loyer annuel sera porté à 27.730,15 €, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le nouveau montant du loyer et la signature de l'avenant correspondant.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu la révision triennale du loyer prévue dans le bail signé avec l'Etat (Direction Générale de la Gendarmerie Nationale) pour les locaux abritant la caserne de Gendarmerie à Muret, situés Avenue des Pyrénées,
- Approuve l'avenant au bail établi par les services fiscaux,
- Approuve le nouveau montant du loyer annuel porté à la somme de 27 730,15 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de signer l'avenant au bail, portant le loyer annuel à 27 730,15 €, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : Nous n'aurons pas beaucoup de révisions à faire puisque les travaux de la Gendarmerie vont débiter. Le permis de construire est signé et ces travaux devraient débiter de manière imminente et devraient s'étaler sur près de quatre ans.

*Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.*

## ▪ ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A MONSIEUR ALAIN CAUBET POUR LE FUTUR CIMETIERE

**Rapporteur : Madame SERE**

Dans le cadre de l'aménagement du futur cimetière, la Ville doit procéder à l'acquisition de terrains auprès des propriétaires du lieu dit « Chemin de Saint Clar ».

En date du 5 janvier 2009, le Service France Domaines a déterminé un prix de 1.50 €/m<sup>2</sup> pour ces terrains situés en zone agricole.

Dans ce cadre, la Commune a trouvé un accord avec M. Alain CAUBET pour l'acquisition de la parcelle cadastrée HZ 105 lui appartenant d'une superficie de 8 866 m<sup>2</sup> au prix d'1,50 € le m<sup>2</sup>, soit une somme totale de 13 300 €.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'acquisition de la parcelle HZ 105 appartenant à M. Alain CAUBET aux conditions ci-dessus définies.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Considérant la nécessité de procéder à l'aménagement d'un futur cimetière,
- Vu l'avis des Domaines en date du 5 Janvier 2009,
- Vu l'accord de M. Alain CAUBET,
- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée HZ 105 appartenant à M. Alain CAUBET, d'une superficie de 8 866 m<sup>2</sup> au prix de 1,50 € le m<sup>2</sup>, soit la somme totale de 13 300 €,
- Précise que les crédits nécessaires à cette acquisition ont été inscrits au budget de l'exercice en cours,
- Donne délégation à Monsieur le Maire ou à défaut à son délégué, à l'effet de constituer le dossier d'acquisition et de signer les actes notariés, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : C'est le projet global de deux cimetières que nous lançons avec cette première acquisition de terrain. Projet qui n'est pas encore abouti puisqu'il faut faire des études précises extrêmement complexes mais nécessaires parce que l'Etat nous sollicite pour que nous puissions réaliser un nouveau cimetière. Le nôtre ne possédant pas les caractéristiques pour une ville de 25 000 habitants. Nous avons encore un peu de places mais ce n'est pas énorme... Je mets aux voix cette délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## ▪ ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT A MONSIEUR LOUIS PAILHAS POUR LE FUTUR CIMETIERE

**Rapporteur : Madame SERE**

Dans le cadre de l'aménagement du futur cimetière, la Ville doit procéder à l'acquisition de terrains auprès des propriétaires du lieu dit « Chemin de Saint Clar ».

En date du 5 janvier 2009, le Service France Domaines a déterminé un prix de 1.50 €/m<sup>2</sup> pour ces terrains situés en zone agricole.

Dans ce cadre, la Commune a trouvé un accord avec M. Louis PAILHAS pour l'acquisition des parcelles lui appartenant cadastrées HZ1 (40.129 m<sup>2</sup>), HZ2 (3.556 m<sup>2</sup>), HZ3 (15.449 m<sup>2</sup>), HZ 119 (10.597 m<sup>2</sup>), soit une superficie totale de 69.731 m<sup>2</sup>, au prix d'1,50 € le m<sup>2</sup> et un montant total arrondi à 104.600 €.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'acquisition des parcelles décrites ci-dessus, aux conditions énoncées auprès de M. PAILHAS Louis.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Considérant la nécessité de procéder à l'aménagement d'un futur cimetière,
- Vu l'avis des Domaines en date du 5 Janvier 2009,
- Vu l'accord de M. Louis PAILHAS,
- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées HZ1 (40.129 m<sup>2</sup>), HZ2 (3.556 m<sup>2</sup>), HZ3 (15.449 m<sup>2</sup>), HZ 119 (10.597 m<sup>2</sup>) pour un total de 69.731 m<sup>2</sup> au prix d'1,50 € le m<sup>2</sup> auprès de Monsieur Louis PAILHAS, soit un montant total arrondi à 104.600 €,
- Précise que les crédits nécessaires à cette acquisition ont été inscrits au budget de l'exercice en cours,
- Donne délégation à M. le Maire ou à défaut à son délégué, à l'effet de constituer le dossier d'acquisition et de signer l'acte notarié, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : Ces deux parcelles vont donc nous permettre de réaliser, dans un environnement sympathique –on le dira entre guillemets puisque pour un cimetière, ce n'est jamais très sympathique – donc de réaliser cet aménagement sans porter préjudice aux habitations existantes, parce que nous prévoyons une zone tampon entre le cimetière existant et le futur cimetière. Ce qui permettra aux riverains de ce cimetière de ne pas être trop proches de la réalisation, et donc de pouvoir continuer à vivre à la campagne comme ils le font aujourd'hui. Ce cimetière sera accessible par voiture, par la route d'Ox, et sera aussi accessible par un piétonnier qui partira de l'ancienne Route de Rieumes, au bout du souterrain et qui longera la voie rapide pour rejoindre le futur aménagement. Il sera donc accessible à pied, en voiture et aussi par transport public, parce qu'il y aura des navettes qui transporteront ceux qui désirent s'y recueillir.

*Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.*

## ▪ SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA CAM POUR LA DECHETTERIE, RUE J.F. ROMIEU

**Rapporteur : Madame SERE**

La Communauté d'Agglomération du Muretain a sollicité la Ville de MURET, concernant le projet de réfection de la clôture de la déchetterie de MURET, située rue Jean François Romieu.

En effet, le projet prévoit la mise à disposition d'une superficie de 91 m<sup>2</sup> environ située sur le domaine public de la Ville en bordure de la parcelle cadastrée AP 2 (selon plan de situation ci-joint).

Ainsi, la Commune pourrait établir une convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de la CAM à titre gratuit pour cette partie du domaine public.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la signature de cette convention, dans le cadre de la réfection du mur de clôture de la déchetterie de Muret.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le projet de réfection du mur de clôture de la déchetterie de MURET, située rue Jean François Romieu,
- Vu la demande de la CAM pour l'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de ce projet, pour une superficie d'environ 91 m<sup>2</sup> en bordure de la parcelle cadastrée AP 2,
- Approuve la signature d'une convention temporaire d'occupation du domaine public à titre gratuit pour ce projet,
- Donne délégation au Maire ou à défaut son adjoint délégué, à l'effet de signer la convention d'occupation temporaire du domaine public, tel que précisé ci-dessus, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## ▪ ACQUISITION DE TERRAIN AUPRES DE LA SNCF

**Rapporteur : Madame SERE**

La Commune a été sollicitée par la SNCF pour l'acquisition de parcelles de terrains en partie bâtie, cadastrées ER n°161 (466 m<sup>2</sup>) et ER 66p (492 m<sup>2</sup> environ), soit un total de 958 m<sup>2</sup> environ, situées avenue Pierre d'Aragon à MURET, en bordure de voie ferrée.

Sur la parcelle ER n°161, se trouve l'ancienne maison de garde du PN 18 à MURET, construction ancienne élevée d'un étage partiel sur rez-de-chaussée.

Ce bien a été évalué par le Service des Domaines à 150.000 €.

Ce bien présentant un intérêt pour la Commune dans le cadre des projets d'aménagement du secteur de la gare,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'acquisition de ce bien auprès de la SNCF aux conditions ci-dessus énoncées.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu la vente des parcelles cadastrées ER n°161 et ER n°66p par la SNCF,
- Vu l'intérêt de la Commune à se porter acquéreur de ces parcelles,
- Vu l'avis du service des domaines en date du 10 août 2009,
- Approuve l'acquisition des parcelles ER 161 et ER 66p auprès de la SNCF pour une superficie totale d'environ 958 m<sup>2</sup>,
- Approuve le prix d'acquisition de 150 000 €,
- Donne délégation au Maire ou à défaut son délégué, à l'effet de constituer le dossier d'acquisition, de signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : Ce projet fait partie du projet d'aménagement de cette partie de la gare qui accueillera un parking, l'actuel étant plus que saturé. Nous aurons une délibération dans les prochaines semaines pour revendre les terrains acquis à la CAM puisque la CAM a compétence pour réaliser les parkings. Nous conserverons simplement la maison.

*Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.*

## ▪ ACQUISITION DE TERRAIN, CHEMIN DE L'HOBIT

**Rapporteur : Madame SERE**

Afin de remédier aux conséquences d'un glissement de terrain du fait de la Garonne, au droit de la parcelle cadastrée CN n°4, située chemin de l'Hobit, la Commune a pris contact avec le propriétaire de ladite parcelle pour déplacer le chemin à cet endroit.

Le propriétaire Monsieur Bernard FORMIA, ayant donné son accord, la Commune pourrait faire l'acquisition d'une partie de sa parcelle cadastrée CN n°4 pour une superficie d'environ 35 m<sup>2</sup> pour un euro symbolique, avec enfouissement du réseau téléphonique le long de la parcelle.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette acquisition auprès de Monsieur Bernard FORMIA aux conditions sus évoquées.

L'exposé de son rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le glissement de terrain chemin de l'Hobit,

Vu la nécessité de déplacer le chemin,

Vu l'accord du propriétaire,

Approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée CN n°4 appartenant à Monsieur Bernard Formia, pour une superficie d'environ 35 m<sup>2</sup>,

Approuve le prix d'acquisition de 1 €, et l'enfouissement de la ligne téléphonique le long de la parcelle,

Donne délégation à Monsieur le Maire, ou à défaut son délégué, à l'effet de constituer le dossier d'acquisition, de signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## ▪ OPERATION « SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADES » AU TAUX DE 30% - APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION

**Rapporteur : Madame SERE**

### EXPOSE :

Par délibération n° 1997/87 en date du 2 juin 1997, le Conseil Municipal de Muret a approuvé les modalités de participation financière de la Ville aux travaux de ravalement de façades d'immeubles privés.

Par délibérations n° 1998/120 du 29 juin 1998, n° 1999/220 du 1<sup>er</sup> décembre 1999, n° 2000/147 du 29 juin 2000, n° 2001/146 du 11 octobre 2001, n° 2002/081 du 20 juin 2002, n° 2003/091 du 19 juin 2003, n° 2004/124 du 20 juillet 2004, n° 2005/084 du 28 juin 2005, n° 2006/116 du 3 octobre 2006 et n° 2007/139 du 2 octobre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la reconduction successive de ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2007.

Par délibération n°2007/186 du 18 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le principe de l'opération « Subvention pour ravalement de façades » générale à taux simple et sa mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour une durée d'1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2008, reconductible.

Par délibération n° 2008/82 du 10 juin 2008, le Conseil Municipal a approuvé les modifications apportées à l'opération « Subvention pour ravalement de façades » générale à taux simple.

Par délibération n° 2009/050 du 10 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé la reconduction de l'opération « Subvention pour ravalement de façades » générale à taux simple pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, soit jusqu'au 31 décembre 2009, reconductible.

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie d'un nouveau projet, tel que précisé ci-dessous :

<b>Demandeur</b>	<b>Adresse des travaux</b>	<b>Autorisation d'urbanisme (date de dépôt de la demande ou date de délivrance de l'autorisation)</b>	<b>Montant total des travaux subventionnables en euros T.T.C</b>	<b>Montant de la subvention prévu (subvention de 30 % du coût des travaux subventionnables en euros T.T.C plafonnée à 4 500 €)</b>
Mme LACANAL	85, avenue Saint Germier	Déclaration préalable n° 031395 09 M 135	4592,64 €	1 377,79 €

Il est précisé que le montant total des travaux sus-indiqué est approximatif puisqu'il correspond au montant figurant sur les devis fournis.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE, pour ce dossier de déclaration préalable, la convention ainsi que la participation financière de la Ville,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

*Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.*

## **▪ OPERATION « SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADES » AU TAUX DE 30% - APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION**

**Rapporteur : Madame SERE**

### **EXPOSE :**

Par délibération n° 1997/87 en date du 2 juin 1997, le Conseil Municipal de Muret a approuvé les modalités de participation financière de la Ville aux travaux de ravalement de façades d'immeubles privés.

Par délibérations n° 1998/120 du 29 juin 1998, n° 1999/220 du 1<sup>er</sup> décembre 1999, n° 2000/147 du 29 juin 2000, n° 2001/146 du 11 octobre 2001, n° 2002/081 du 20 juin 2002, n° 2003/091 du 19 juin 2003, n° 2004/124 du 20 juillet 2004, n° 2005/084 du 28 juin 2005, n° 2006/116 du 3 octobre 2006 et n° 2007/139 du 2 octobre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la reconduction successive de ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2007.

Par délibération n°2007/186 du 18 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le principe de l'opération « Subvention pour ravalement de façades » générale à taux simple et sa mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour une durée d'1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2008, reconductible.

Par délibération n° 2008/82 du 10 juin 2008, le Conseil Municipal a approuvé les modifications apportées à l'opération « Subvention pour ravalement de façades » générale à taux simple.

Par délibération n° 2009/050 du 10 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé la reconduction de l'opération « Subvention pour ravalement de façades » générale à taux simple pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, soit jusqu'au 31 décembre 2009, reconductible.

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie d'un nouveau projet, tel que précisé ci-dessous :

<b>Demandeur</b>	<b>Adresse des travaux</b>	<b>Autorisation d'urbanisme (date de dépôt de la demande ou date de délivrance de l'autorisation)</b>	<b>Montant total des travaux subventionnables en euros T.T.C</b>	<b>Montant de la subvention prévu (subvention de 30 % du coût des travaux subventionnables en euros T.T.C plafonnée à 4 500 €)</b>
Mr TESSIER	25, avenue des Pyrénées	Déclaration préalable n°031395 09 M 0051 (autorisation du 09/01/2009)	6 034,60 €	1 810,38 €

Il est précisé que le montant total des travaux sus-indiqué est approximatif puisqu'il correspond au montant figurant sur les devis fournis.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE, pour ce dossier de déclaration préalable, la convention ainsi que la participation financière de la Ville,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

*Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.*

## **▪ OPERATION « SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADES » AU TAUX DE 30% - APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION**

**Rapporteur : Madame SERE**

### **EXPOSE :**

Par délibération n° 1997/87 en date du 2 juin 1997, le Conseil Municipal de Muret a approuvé les modalités de participation financière de la Ville aux travaux de ravalement de façades d'immeubles privés.

Par délibérations n° 1998/120 du 29 juin 1998, n° 1999/220 du 1<sup>er</sup> décembre 1999, n° 2000/147 du 29 juin 2000, n° 2001/146 du 11 octobre 2001, n° 2002/081 du 20 juin 2002, n° 2003/091 du 19 juin 2003, n° 2004/124 du 20 juillet 2004, n° 2005/084 du 28 juin 2005, n° 2006/116 du 3 octobre 2006 et n° 2007/139 du 2 octobre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la reconduction successive de ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2007.

Par délibération n°2007/186 du 18 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le principe de l'opération « Subvention pour ravalement de façades » générale à taux simple et sa mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour une durée d'1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2008, reconductible.

Par délibération n° 2008/82 du 10 juin 2008, le Conseil Municipal a approuvé les modifications apportées à l'opération « Subvention pour ravalement de façades » générale à taux simple.

Par délibération n° 2009/050 du 10 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé la reconduction de l'opération « Subvention pour ravalement de façades » générale à taux simple pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, soit jusqu'au 31 décembre 2009, reconductible.

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie d'un nouveau projet, tel que précisé ci-dessous :

<b>Demandeur</b>	<b>Adresse des travaux</b>	<b>Autorisation d'urbanisme (date de dépôt de la demande ou date de délivrance de l'autorisation)</b>	<b>Montant total des travaux subventionnables en euros T.T.C</b>	<b>Montant de la subvention prévu (subvention de 30 % du coût des travaux subventionnables en euros T.T.C plafonnée à 3000 €)</b>
Mme JOUANY	11 quai de la Croisade	Déclaration préalable en attente de dépôt	4002,10 €	1 200,63 €

Il est précisé que le montant total des travaux sus-indiqué est approximatif puisqu'il correspond au montant figurant sur les devis fournis.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE, pour ce dossier de déclaration préalable, la convention ainsi que la participation financière de la Ville,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes:

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

**21 H 45** : Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal

# Annexes